

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT  
DES  
PYRENEES ATLANTIQUES

REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE  
SAINT PEE SUR NIVELLE

Séance du 19 novembre 2016

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
29	29	25

L'an deux mille seize et le 19 novembre, à 9 heures, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de : Monsieur Pierre-Marie NOUSBAUM, Maire.

**Présents** : Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux suivants :

Pierre-Marie NOUSBAUM, Robert COMAT, Jean-Pierre DUNOGUES, Anne-Marie DAUGAREIL, Marie-Jeanne BEREAU, Emmanuel BEREAU, Pascal DUPUY, Martine ARHANCET, Maïté LARRANAGA, Sandra LISSARDY, Philippe FOURNIER, Benoît ESTAYNOU, Jean-Bernard DOLOSOR, Maïté AROZTEGUI, Bruno OLLIVON, Xavier BOHN, Christian LE GAL, Claire CAUDAL, Dominique IDIART, Brigitte RYCKENBUSCH, Xabi CAMINO, Mirentxu EZCURRA, Pierrette PARENT-DOMERGUE, Guillaume BERGARA et Jean-François BEDEREDE.

**Excusés** :

Chantal BESOMBES a donné pouvoir à Robert COMAT,  
Agnès MACHAT a donné pouvoir à Maité LARRANAGA,  
Céline DAVADAN a donné pouvoir Anne-Marie DAUGAREIL,  
Malika FORVEILLE a donné pouvoir à M. le Maire.

Monsieur Xavier BOHN a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, qu'il a acceptées.



## ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL 19 novembre 2016

### I – Approbation du compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 17 septembre 2016

### II - Approbation du compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 4 octobre 2016

### III – Projets de délibération :

#### ADMINISTRATION GENERALE

1. Création de la Communauté d'Agglomération Pays basque – élection des conseillers communautaires
2. Modification de la composition des commissions municipales
3. Compétence tourisme – adoption du procès-verbal constatant la mise à disposition à l'Agglomération Sud Pays basque de l'accueil touristique implanté sur la commune de Saint-Pée-sur-Nivelle et convention pour l'utilisation de la machine à affranchir
4. Avis sur le plan partenarial de gestion de la demande locative (le projet de plan est consultable en mairie)
5. Adhésion au service commun « système d'information géographique mutualisé » - signature d'une convention avec l'Agglomération Sud Pays basque
6. Avenant à la convention de transports scolaires entre l'Agglomération Sud Pays basque et la commune de Saint-Pée-sur-Nivelle – rétrocession de la rémunération forfaitaire versée par le Conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques – 2015-2016

#### FINANCES

7. Budget général – décision modificative n°1
8. Budget principal 2016 – financement des investissements pluriannuels 2016 - 2017
9. Taxe d'aménagement – modification du taux
10. Admissions en non-valeur
11. Budget principal 2016 – reversement par l'association Lokarria de la subvention 2016

#### PERSONNEL

12. Transformation d'emplois pour créer un emploi d'agent de maîtrise, un emploi d'adjoint d'animation et un emploi d'adjoint technique de 1<sup>ère</sup> classe
13. Augmentation du temps de travail de deux adjoints techniques de 2<sup>ème</sup> classe
14. Autorisation accordée à Monsieur le Maire de recruter des contractuels de remplacement
15. Création de deux emplois d'adjoint d'animation de 2<sup>ème</sup> classe
16. Adhésion au contrat d'assurance statutaire

#### TRAVAUX

17. Réseau électrique – institution d'une servitude de passage

#### FORÊT

18. Vente de lots de bois 2016/2017 destinés à l'affouage

## RAPPORT D'ACTIVITES

19. Agglomération Sud Pays basque : communication du rapport d'activités 2015 (le rapport est consultable en mairie).

### **IV – Compte-rendu des décisions municipales prises au titre des délégations accordées par l'article L2122-22 du Code General des Collectivités Territoriales**

#### Affaires agricoles

Attribution de terres agricoles sous forme de baux ruraux pour une durée de 9 ans à M. Nicolas Dokhélar par décision du 27 septembre 2016.

#### Finances

Ouverture d'une ligne de trésorerie d'un montant de 500 000€ par décision en date du 19 octobre 2016.

M. le Maire

Avant d'ouvrir la séance, je salue la présence, pour la 1<sup>ère</sup> fois dans cette assemblée, de Xabi Camino,

Je demande à Valérie Toral de faire l'appel.

Le quorum est atteint, et la séance de ce jour peut donc valablement se tenir.

En premier point, vous avez été destinataire de deux comptes rendus celui du 17 septembre et celui du 4 octobre. Y a-t-il des remarques que vous souhaitez effectuer sur l'un ou l'autre de ces comptes rendus ?

Dominique Idiart

Concernant le compte-rendu du 4 octobre, je n'ai pas de souci particulier. Par contre, sur la délibération relative à l'avenant n°2 de la ZAC, il nous avait été dit que des éléments allaient nous être fournis pour justifier un petit peu l'ensemble de ces...

M. le Maire

C'est de ça dont tu parles ?

Dominique Idiart

Le tableau qui était mis à jour, parce qu'apparemment ce qui nous avait été fourni n'était pas à jour.

M. le Maire

Voilà, excuse-moi, le voici.

Jean-François Bederede

Il y en a qu'un ou il y en a deux ?

Dominique Idiart

Parce que cela serait bien que tout le monde l'ait.

Valérie Toral

Il y en a deux.

M. le Maire

Pardon, excuse-moi, Jean-François.

Bien, s'il n'y pas d'autre remarque, je vous propose l'approbation de ces deux comptes rendus du 17 et du 4 octobre.

Je vais proposer à Xavier Bohn d'être secrétaire de séance.

Je voulais, avant que nous entamions l'ordre du jour, préciser que j'avais été interrogé sur Zaluaga et je vais donc apporter quelques précisions sur Zaluaga qui m'avaient été demandées.

D'abord, sur le montage juridique qui, je l'avoue, est assez complexe dans le transfert de compétences. Il a bien été acté, au sein de l'Agglomération Sud Pays basque, qu'il y aurait le 26 décembre, au plus tard, transfert de compétences de Bizi Garbia - collecte et traitement - à l'Agglomération Sud Pays basque. Il y aura, au 1<sup>er</sup> janvier, transfert à l'Agglomération Pays basque de l'activité traitement et c'est l'Agglomération unique Pays basque qui, de facto, transférera à Bil Ta Garbi, dans la foulée, la compétence traitement.

Effectivement c'est assez complexe, mais c'est un jeu de forme juridique de transfert. Tout cela n'aura que peu d'incidences sur notre quotidien puisque cela se passe en 24 heures ou 48 heures, le temps d'enregistrer les modalités.

Vous m'avez interrogé sur le montant de la dette consolidée au 31 décembre 2015 de Bizi Garbia. Elle s'élève à 6 852 907€ avec une capacité de désendettement de 5 ans.

Vous savez, par ailleurs, que les sites de Bil Ta Garbi ont connu quelques incidents notamment à Canopia et Mendixka, ce qui relève un peu le niveau d'apports qui est effectué par Bil Ta Garbi sur le site de Bizi Garbia actuellement. C'est de l'ordre de 3 500 tonnes venant de Canopia et de 1 450 tonnes venant de Mendixka.

Je voulais aussi vous préciser, qu'indépendamment du transfert de compétence collecte et traitement de Bizi Garbia dans l'une et l'autre des agglomérations, se pose bien évidemment la renégociation de la convention entre Bizi Garbia et la Commune de Saint-Pée. Depuis 2005, une convention lie Bizi Garbia à la Commune de Saint-Pée, basée sur une redevance liée au tonnage. Cette convention va être entièrement revisitée, puisqu'il y aura désormais deux conventions, une liant la Commune à l'Agglomération pour la collecte, l'autre liant Bil Ta Garbi pour le traitement. La commune s'est assuré

l'accompagnement juridique par un conseiller-avocat maître Chen de Toulouse pour mener à bien les négociations dans le plus grand intérêt de la Commune de Saint-Pée. J'ai d'ores et déjà rencontré le Président de l'Agglomération Sud Pays basque, qui lui, assurera pour la partie collecte, et je rencontre lundi, Martine Bisauta pour la partie traitement et Bil Ta Garbi. Ensuite, aura lieu une réunion plus élargie entre les conseillers juridiques des différentes structures et l'avocat de la Commune.

Voilà, pour l'heure où nous en sommes. Chacun s'accorde à dire que le référentiel et le modèle ne sera plus le tonnage, puisque la volonté de Bil Ta Garbi est plutôt de réduire les enfouissements donc il y a un nouveau modèle à trouver et bien évidemment, à la commission travaux et urbanisme, on vous tiendra au courant de l'évolution. L'idée, parce que le timing est courts, c'est que nous trouvions un accord de principe, qui ne serait pas acté immédiatement au 26 décembre, parce que les délais sont extrêmement courts et comme Bil Ta Garbi est en demande d'enfouissements aujourd'hui compte tenu des incidents sur les deux sites, que la convention se mette en place au cours du premier trimestre sur les bases d'un accord de principe qui pourrait être trouvé au mois de décembre. Voilà pour le point sur...

Guillaume Bergara

Est-ce que les terrains que l'on a mis récemment à disposition, ils vont les conserver puisque que l'on avait rien fait ?

M. le Maire

C'est tout le but de la négociation ou de la proposition. Nous avons, avec Jean-Pierre et Robert, reçu maître Chen. Il a fait un mémoire, il a fait un rapport. Ce rapport et ce mémoire n'ont pas été dévoilés pour l'heure à Peyuco Duhart, Président et à Martine Bisauta. Nous avons établi une méthodologie de travail qui était, dans un premier temps, que je les rencontre individuellement disant que la convention devenait caduque pour telle et telle raison, et que je leur demandais accord de venir autour de la table pour écrire une nouvelle convention. Pour ceux qui voudraient quelques précisions sur Maître Chen. Maître Chen est l'avocat qui, dès l'origine, a travaillé sur la création et la mise en place des règles entre les communes pour le site de Zaluaga. Aujourd'hui, il n'intervient pas pour l'une ou l'autre des structures, que ce soit pour Bil Ta Garbi ou l'Agglomération, puisque l'Agglomération a choisi Maître Pintat. Donc nous sommes libres d'utiliser Maître Chen, qui connaît parfaitement et l'historique et les tenants et aboutissants des montages juridiques au cours des dernières décennies.

Dominique Idiart

Par rapport au transfert de compétences, je m'y retrouve mieux que ce que vous aviez dit la dernière fois.

M. le Maire

C'est vrai, ce n'est pas simple et je pensais, quand même, qu'en 24 heures dans la nuit du 31 au 1<sup>er</sup>, il y avait un passage obligatoire et en conséquence un passage de l'EPCI unique à Bil Ta Garbi.

Dominique Idiart

Autrement ce n'était pas cohérent.

M. le Maire

Pardon ?

Dominique Idiart

Autrement ce n'était pas cohérent.

M. le Maire

Ce n'était pas cohérent et tu avais raison de le souligner.

Nous allons donc aborder l'ordre du jour. L'ordre du jour appelle la première délibération, portant, dans le cadre de l'Agglomération Pays basque, l'élection des conseillers communautaires.

## Délibération n°1

### Objet : Création de la Communauté d'Agglomération Pays basque – élection des conseillers communautaires

Rapporteur : M. le Maire

Dans le cadre de la mise en œuvre du schéma départemental de coopération intercommunale, le préfet des Pyrénées-Atlantiques a signé, le 13 juillet 2016, un arrêté portant création de la communauté d'agglomération Pays basque issue de la fusion des communautés d'agglomération Côte Basque-Adour et Sud Pays basque et des communautés de communes du Pays de Bidache, du Pays d'Hasparren, d'Amikuze, de Soule-Xiberoa, de Garazi-Baigorri, d'Iholdi-Oztibarre, de Nive-Adour et d'Errobi, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Cet arrêté préfectoral rappelle que le nombre et la répartition des sièges de conseiller communautaire au sein de l'organe délibérant des communautés de communes et des communautés d'agglomération peuvent être établis par accord des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population de celles-ci ou de la moitié au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus des deux tiers de la population de celles-ci.

Les conseils municipaux intéressés disposaient d'un délai de 3 mois à compter de la date de publication de l'arrêté pour délibérer sur la composition de l'organe délibérant.

Aucun accord local n'ayant été adopté par les communes, le préfet a, par arrêté en date du 17 octobre 2016, arrêté la composition de l'organe délibérant de la Communauté d'Agglomération Pays basque selon les modalités prévues aux III et VI de l'article L. 5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le conseil communautaire sera donc composé de 233 sièges, 2 sièges étant attribués à la commune de Saint-Pée-sur-Nivelle.

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-6-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le nombre de sièges attribué à Saint-Pée étant inférieur au nombre de conseillers communautaires élus lors du dernier renouvellement du conseil municipal, les membres du nouvel organe délibérant sont élus parmi les conseillers communautaires sortants au scrutin de liste à un tour, sans adjonction ni suppression de noms et sans modification de l'ordre de présentation. La répartition des sièges entre les listes est opérée à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne.

Il est proposé au Conseil municipal :

- de procéder à l'élection de deux conseillers communautaires conformément aux dispositions mentionnées ci-dessus.

**Herriko kontseiluari proposatua zaio :**

- **Euskal Herriko hirigunean izanen diren bi kontseilarien izendatzea hemen zehaztu bezala.**

Il est procédé à l'élection conformément aux dispositions de l'article L.5211-6-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de votants :	25
Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	0
Nombre de suffrages déclarés nuls :	1
Nombre de suffrages exprimés :	24

La liste composée de Pierre-Marie Nousbaum et Sandra Lissardy a obtenu 18 voix.

La liste composée de Dominique Idiart a obtenu 6 voix.

En conséquence, Pierre-Marie Nousbaum et Sandra Lissardy sont élus conseillers communautaires.

**Ondorioz, Pierre-Marie Nousbaum eta Sandra Lissardy hautatuak izan dira elkargoko kontseilari bezala**

#### M. le Maire

Je vous rappelle que les 4 conseillers communautaires sortants sont : moi-même, Sandra Lissardy, Benoît Estaynou et Dominique Idiart.

Donc, je propose, sauf avis contraire deux listes : une liste, selon le fléchage des élections de 2014, que je conduis avec Sandra Lissardy et une liste de Dominique Idiart, liste incomplète.

Nous allons donc procéder au vote.

#### Dominique Idiart

Par rapport à cette délibération, Saint-Pée a la possibilité d'avoir deux représentants au sein du conseil communautaire de l'Agglo Pays basque. Donc nous souhaitons évidemment présenter ma candidature pour différentes raisons. Je vais en citer trois, principalement.

Nous avons, de tout temps, revendiqué une telle évolution institutionnelle au niveau du Pays basque depuis 20 ans, que ce soit sous cette forme ou sous une autre forme. Donc nous avons été des acteurs assez dynamiques dans ce sens-là et nous souhaiterions aussi participer à cet EPCI, à cette Communauté d'Agglomération, en sachant qu'au niveau du mode de scrutin des élections 2014, les Senpertar étaient assurés de la présence des représentants de l'opposition au niveau du Conseil Communautaire et nous souhaiterions aussi garder cet esprit-là. Et je dirais, comme troisième point, quand on a évoqué cette évolution institutionnelle, les trois listes en présence au niveau du Conseil municipal, vous avez tout le temps souhaité qu'il y ait un seul avis, une union du Conseil municipal de Saint-Pée par rapport à cette évolution institutionnelle. Donc aujourd'hui, nous avons la possibilité d'acter cette volonté que vous aviez d'union. C'est dans ce sens-là que je souhaiterais me présenter, faire en sorte que les annonces qui avaient été faites par rapport à cette union-là puissent concrétiser dans les faits.

#### M. le Maire

Bien, merci Dominique. Nous allons procéder au vote.

#### Guillaume Bergara

Il n'y a pas un petit problème là ? Parce que c'est par liste, il ne faut pas un bulletin par nom ? Parce que j'ai vu ce matin notamment sur le Sud-Ouest le compte rendu d'Hasparren, le Maire avait eu une voix de moins que son adjoint.

#### Valérie Toral

On est sur un scrutin de liste.

#### M. le Maire

On est sur un scrutin de liste.

#### Guillaume Bergara

Eux, ils ont fait ça individuellement, là du coup...

#### Valérie Toral

Après, je ne sais pas s'ils perdent des représentants mais là, c'est un scrutin de liste.

M. le Maire

Pour nous, c'est un scrutin de liste.

Valérie Toral

Après, libre à chacun de rayer le nom, mais ce sera considéré comme un vote nul.

Guillaume Bergara

Ah oui.

M. le Maire

Mais c'est bien un scrutin de liste. Le texte dit bien « sont élus parmi les conseillers communautaires sortants au scrutin de liste à un tour, sans adjonction ni suppression de noms et sans modification de l'ordre de présentation. »

A l'issue du vote la répartition des sièges est opérée à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne.

Après un premier vote dont les résultats posent question, un deuxième vote est organisé.

M. le Maire

Vous savez que, depuis le 1<sup>er</sup> octobre le transfert de la compétence tourisme est effectif et s'était posé une question, lors du transfert de compétence en conseil communautaire de la validité d'une délibération portant sur l'uniformisation des taxes de séjour qui avait été votée. Donc le contrôle de légalité et le Préfet ont bien validé l'uniformisation des taxes de séjour, dans le cadre du transfert de compétence sur l'ensemble de l'Agglomération.

Le vote d'aujourd'hui laisse augurer de belles choses avec un vote à 233.

Dominique Idiart

Justement par rapport à ça, combien de réunions du conseil communautaire dans son ensemble sont prévues ? Qu'est-ce qu'il est envisagé ? 5, 6 par an.

M. le Maire

Aujourd'hui, rien n'a encore été annoncé. La seule chose que nous savons, c'est qu'il y a un bureau exécutif composé de 20 membres, qu'il a une commission permanente de 40 membres et ensuite, le reste étant en Conseil Communautaire. Il est prévu, comme pour tout conseil, que l'ensemble du Conseil Communautaire se réunisse, a minima 4 fois, par an, notamment pour approuver les budgets, les orientations budgétaires et le compte administratif. Le reste ...

Dominique Idiart

Oui, après qu'est-ce qu'il sera délégué directement au ...

M. le Maire

Personne n'en sait rien. Personne ne connaît encore les pôles territoriaux la seule chose que nous savons c'est que l'actuel siège des Communautés d'Agglo restera pôle territorial.

Je me dispenserai de vous rappeler la règle du quotient électoral et donc de la représentation des sièges.

Je déclare élus au conseil communautaire de l'EPCI unique Pays basque, Sandra Lissardy et Pierre-Marie Nousbaum, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.



## Délibération n°2

### **Objet : Modification de la composition des commissions municipales**

Rapporteur : M. le Maire

Par délibération en date du 15 avril 2014, le conseil municipal a validé la constitution et la composition des commissions municipales, complétées par la création d'une commission PLU et cohérence territoriale le 13 septembre 2014. De nouvelles modifications ont été apportées par délibération en date du 19 septembre 2015 et 20 février 2016.

Suite à l'installation de monsieur Xabi Camino au sein du conseil municipal, il convient de procéder à son élection dans certaines commissions.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver la composition des commissions municipales, comme suit :

<b>Composition actuelle</b>	<b>Proposition</b>
<b>Commission finances, personnel et administration générale</b> Robert COMAT Jean-Pierre DUNOGUES Pascal DUPUY Benoît ESTAYNOU Sandra LISSARDY Chantal BESOMBES Dominique IDIART Guillaume BERGARA Marxel ARRIBILLAGA Jean- François BEDEREDE	<b>Commission finances, personnel et administration générale</b> Robert COMAT Jean-Pierre DUNOGUES Pascal DUPUY Benoît ESTAYNOU Sandra LISSARDY Chantal BESOMBES Dominique IDIART Guillaume BERGARA Xabi Camino Jean- François BEDEREDE
<b>Commission Environnement, travaux et urbanisme :</b> Jean-Pierre DUNOGUES Pascal DUPUY Sandra LISSARDY Philippe FOURNIER Jean Bernard DOLOSOR Marie Jeanne BEREAU Dominique IDIART Guillaume BERGARA Marxel ARRIBILLAGA Pierrette PARENT-DOMERGUE Jean-François BEDEREDE	<b>Commission Environnement, travaux et urbanisme :</b> Jean-Pierre DUNOGUES Pascal DUPUY Sandra LISSARDY Philippe FOURNIER Jean Bernard DOLOSOR Marie Jeanne BEREAU Dominique IDIART Guillaume BERGARA Pierrette PARENT-DOMERGUE Jean-François BEDEREDE
<b>Commission Culture, euskara, traditions et patrimoine</b> Anne-Marie DAUGAREIL Céline DAVADAN Marie Jeanne BEREAU Dominique IDIART Brigitte RYCKENBUSCH Mirentxu EZCURRA	<b>Commission Culture, euskara, traditions et patrimoine</b> Anne-Marie DAUGAREIL Robert COMAT Pascal DUPUY Céline DAVADAN Marie Jeanne BEREAU Dominique IDIART Brigitte RYCKENBUSCH

	Mirentxu EZCURRA Xabi CAMINO
<b>Commission Commerce, économie et tourisme :</b> Marie Jeanne BEREAU, Agnès MACHAT Céline DAVADAN Philippe FOURNIER Xavier BOHN Brigitte RYCKENBUSCH Mirentxu EZCURRA	Pas de modification
<b>Commission Affaires agricoles et forêt :</b> Emmanuel BEREAU Jean-Bernard DOLOSOR Agnès MACHAT Marie Jeanne BEREAU Dominique IDIART Mirentxu EZCURRA	Pas de modification
<b>Commission Jeunesse, sport, associations, famille et vie sociale :</b> Bruno OLLIVON Pascal DUPUY Benoît ESTAYNOU Marie Jeanne BEREAU Maité AROZTEGUI Maité LARRAGNAGA Martine ARHANCET Xavier BOHN Christian LE GAL Claire CAUDAL Marxel ARRIBILLAGA Pierrette PARENT-DOMERGUE	<b>Commission Jeunesse, sport, associations, famille et vie sociale :</b> Bruno OLLIVON Pascal DUPUY Benoît ESTAYNOU Marie Jeanne BEREAU Maité AROZTEGUI Maité LARRAGNAGA Martine ARHANCET Xavier BOHN Christian LE GAL Claire CAUDAL Pierrette PARENT-DOMERGUE Brigitte RYCKENBUSCH Xabi CAMINO
<b>Commission Enfance, vie scolaire et périscolaire :</b> Martine ARHANCET Maité AROZTEGUI Agnès MACHAT Xavier BOHN Jean-Bernard DOLOSOR Claire CAUDAL Pierrette PARENT-DOMERGUE Mirentxu EZCURRA	Pas de modification
<b>Commission PLU et cohérence territoriale</b> Jean-Pierre DUNOGUES Sandra LISSARDY Benoit ESTAYNOU Pascal DUPUY Emmanuel BEREAU Robert COMAT Chantal BESOMBES Marie-Jeanne BEREAU Jean-Bernard DOLOSOR Philippe FOURNIER Dominique IDIART Pierrette PARENT-DOMERGUE Guillaume BERGARA Marcel ARRIBILLAGA	<b>Commission PLU et cohérence territoriale</b> Jean-Pierre DUNOGUES Sandra LISSARDY Benoit ESTAYNOU Pascal DUPUY Emmanuel BEREAU Robert COMAT Chantal BESOMBES Marie-Jeanne BEREAU Jean-Bernard DOLOSOR Philippe FOURNIER Dominique IDIART Pierrette PARENT-DOMERGUE Guillaume BERGARA Jean-François BEDEREDE

Jean-François BEDEREDE	
------------------------	--

**Herriko kontseiluari proposatua zaio :**

- **herriko batzordeetako kideen aldatzea hemengo taulan ezarri bezala.**

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

Vu l'avis de la Commission finances, personnel et administration générale, réunie le 07 novembre 2016,

le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver la composition des commissions municipales, comme suit :

<b>Composition actuelle</b>	<b>Proposition</b>
<b>Commission finances, personnel et administration générale</b> Robert COMAT Jean-Pierre DUNOGUES Pascal DUPUY Benoît ESTAYNOU Sandra LISSARDY Chantal BESOMBES Dominique IDIART Guillaume BERGARA Marxel ARRIBILLAGA Jean- François BEDEREDE	<b>Commission finances, personnel et administration générale</b> Robert COMAT Jean-Pierre DUNOGUES Pascal DUPUY Benoît ESTAYNOU Sandra LISSARDY Chantal BESOMBES Dominique IDIART Guillaume BERGARA Xabi Camino Jean- François BEDEREDE
<b>Commission Environnement, travaux et urbanisme :</b> Jean-Pierre DUNOGUES Pascal DUPUY Sandra LISSARDY Philippe FOURNIER Jean Bernard DOLOSOR Marie Jeanne BEREAU Dominique IDIART Guillaume BERGARA Marxel ARRIBILLAGA Pierrette PARENT-DOMERGUE Jean-François BEDEREDE	<b>Commission Environnement, travaux et urbanisme :</b> Jean-Pierre DUNOGUES Pascal DUPUY Sandra LISSARDY Philippe FOURNIER Jean Bernard DOLOSOR Marie Jeanne BEREAU Dominique IDIART Guillaume BERGARA Pierrette PARENT-DOMERGUE Jean-François BEDEREDE
<b>Commission Culture, euskara, traditions et patrimoine</b> Anne-Marie DAUGAREIL Céline DAVADAN Marie Jeanne BEREAU Dominique IDIART Brigitte RYCKENBUSCH Mirentxu EZCURRA	<b>Commission Culture, euskara, traditions et patrimoine</b> Anne-Marie DAUGAREIL Robert COMAT Pascal DUPUY Céline DAVADAN Marie Jeanne BEREAU Dominique IDIART Brigitte RYCKENBUSCH Mirentxu EZCURRA Xabi CAMINO
<b>Commission Commerce, économie et tourisme :</b> Marie Jeanne BEREAU, Agnès MACHAT Céline DAVADAN	Pas de modification

Philippe FOURNIER Xavier BOHN Brigitte RYCKENBUSCH Mirentxu EZCURRA	
<b>Commission Affaires agricoles et forêt :</b> Emmanuel BEREAU Jean-Bernard DOLOSOR Agnès MACHAT Marie Jeanne BEREAU Dominique IDIART Mirentxu EZCURRA	Pas de modification
<b>Commission Jeunesse, sport, associations, famille et vie sociale :</b> Bruno OLLIVON Pascal DUPUY Benoît ESTAYNOU Marie Jeanne BEREAU Maité AROZTEGUI Maité LARRAGNAGA Martine ARHANCET Xavier BOHN Christian LE GAL Claire CAUDAL Marxel ARRIBILLAGA Pierrette PARENT-DOMERGUE	<b>Commission Jeunesse, sport, associations, famille et vie sociale :</b> Bruno OLLIVON Pascal DUPUY Benoît ESTAYNOU Marie Jeanne BEREAU Maité AROZTEGUI Maité LARRAGNAGA Martine ARHANCET Xavier BOHN Christian LE GAL Claire CAUDAL Pierrette PARENT-DOMERGUE Brigitte RYCKENBUSCH Xabi CAMINO
<b>Commission Enfance, vie scolaire et périscolaire :</b> Martine ARHANCET Maité AROZTEGUI Agnès MACHAT Xavier BOHN Jean-Bernard DOLOSOR Claire CAUDAL Pierrette PARENT-DOMERGUE Mirentxu EZCURRA	Pas de modification
<b>Commission PLU et cohérence territoriale</b> Jean-Pierre DUNOGUES Sandra LISSARDY Benoit ESTAYNOU Pascal DUPUY Emmanuel BEREAU Robert COMAT Chantal BESOMBES Marie-Jeanne BEREAU Jean-Bernard DOLOSOR Philippe FOURNIER Dominique IDIART Pierrette PARENT-DOMERGUE Guillaume BERGARA Marcel ARRIBILLAGA Jean-François BEDEREDE	<b>Commission PLU et cohérence territoriale</b> Jean-Pierre DUNOGUES Sandra LISSARDY Benoit ESTAYNOU Pascal DUPUY Emmanuel BEREAU Robert COMAT Chantal BESOMBES Marie-Jeanne BEREAU Jean-Bernard DOLOSOR Philippe FOURNIER Dominique IDIART Pierrette PARENT-DOMERGUE Guillaume BERGARA Xabi CAMINO Jean-François BEDEREDE

**Deliberatu ondoaren, Herriko kontseiluak erabakitzen du aho batez :**

- **herriko batzordeetako kideen aldatzea hemengo taulan ezarri bezala.**

M. le Maire

Un commentaire, Xabi ?

Xabi Camino

Je souhaitais intégrer également une autre commission, celle du PLU.

M. le Maire

D'accord, je n'y vois pas d'inconvénient, au contraire c'est un sujet d'actualité.

### Délibération n°3

#### Objet : Compétence tourisme – adoption du procès-verbal constatant la mise à disposition à l'Agglomération Sud Pays basque de l'accueil touristique implanté sur la commune de Saint-Pée-sur-Nivelle et convention pour l'utilisation de la machine à affranchir

Rapporteur : Marie-Jeanne Bereau

Par délibération en date du 18 juin 2016, le Conseil municipal a approuvé le transfert de la compétence tourisme à l'agglomération Sud Pays basque à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2016.

Dans le cadre du processus de transfert de cette compétence, il a été décidé de ne pas modifier le fonctionnement des bureaux d'accueil touristique des communes et que ces derniers pourraient, dans le cadre des missions qui leur sont confiées, continuer à utiliser le matériel communal.

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit la mise à disposition de plein droit, sans transfert de propriété, des biens meubles et immeubles affectés à l'exercice de cette compétence. Or, l'équipement communal accueillant l'office de tourisme implanté sur la commune de Saint-Pée-sur-Nivelle est intégralement affecté à l'exercice de la compétence en matière d'accueil touristique. La mise à disposition doit être constatée par un procès-verbal.

Pour des raisons de facilité de fonctionnement, le personnel du bureau d'accueil touristique de Saint-Pée-sur-Nivelle sera habilité à utiliser la machine à affranchir de la mairie. Les dépenses d'affranchissement seront refacturées à l'Office du Tourisme Communautaire.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer le procès-verbal de mise à disposition à l'Agglomération Sud Pays basque de l'accueil touristique implanté sur la commune de Saint-Pée-sur-Nivelle,
- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer la convention de prestation de services relative à l'affranchissement des courriers pour le compte de l'Office de Tourisme.

**Herriko kontseiluari proposatua zaio :**

- **Senpereko herrian plantatua den Turismo harrera egiten duen bulegoaren ezartzea Hego Lapurdiko hirigunearen eskuko,**
- **baimena ematea Auzapezari edo bere ordezkoiari zerbitzu hitzarmena izenpetzeko turismo bulegoak igortzen dituen gutunen zigilatzeke.**

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

Vu l'avis de la Commission finances, personnel et administration générale, réunie le 07 novembre 2016,

le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer le procès-verbal de mise à disposition à l'Agglomération Sud Pays basque de l'accueil touristique implanté sur la commune de Saint-Pée-sur-Nivelle,
- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer la convention de prestation de services relative à l'affranchissement des courriers pour le compte de l'Office de Tourisme.

**Deliberatu ondoaren, Herriko kontseiluak erabakitzen du aho batez :**

- **Senpereko herrian plantatua den Turismo harrera egiten duen bulegoaren ezartzea Hego Lapurdiko hirigunearen eskuko,**
- **baimena ematea Auzapezari edo bere ordezkari zerbitzu hitzarmena izenpetzeko turismo bulegoak igortzen dituen gutunen zigilatzeko.**

M. le Maire

Des questions particulières ?

Jean-François Bederede

Juste une question, pour savoir, au passage de l'EPCI, la convention, elle passe sur l'EPCI ou elle devient encore au niveau...

M. le Maire

La règle de base, Jean-François c'est que toutes les conventions établies et à jour sont automatiquement transférées.

Jean-François Bederede

C'est pour ça que l'Agglo avance sur tous les dossiers, et comme ça jusqu'à 2019

M. le Maire

Pas de souci particulier ?

## Délibération n°4

### **Objet : Avis sur le Plan Partenarial de la Gestion de la Demande locative et d'information des demandeurs de l'Agglomération Sud Pays basque**

Rapporteur : Martine Arhancet

L'article 97 de la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) du 24 mars 2014 porte obligation pour tout établissement public de coopération intercommunale doté d'un Programme local de l'habitat (PLH) approuvé de mettre en place un Plan Partenarial de la Gestion de la Demande locative et d'information du demandeur (PPGD).

Par délibération en date du 3 novembre 2016, l'Agglomération Sud Pays basque a arrêté son projet de PPGD pour la période 2017-2022.

Elaboré dans le cadre d'un partenariat entre l'Agglomération Sud Pays basque et les communes membres, les bailleurs sociaux et d'autres personnes morales intervenant dans la gestion de la demande locative, ce document a pour but de définir un cadre de travail à l'échelle du territoire.

L'objectif du PPGD est ainsi de disposer d'un diagnostic de la situation de l'habitat locatif social et du traitement de la demande de logement social à l'échelle du Sud Pays basque, de définir des orientations et un programme d'actions pour la période 2017-2022 visant à :

- Coordonner le processus de traitement des demandes de logement locatif social entre les différents acteurs impliqués, faciliter l'accès aux informations et simplifier les démarches des demandeurs ;
- Accompagner les parcours résidentiels et améliorer la prise en compte et le traitement des ménages en difficulté ;
- Se doter d'une meilleure connaissance du parc HLM et accompagner ainsi la politique menée en faveur de l'équilibre sociodémographique sur le territoire.

A ce titre, le PPGD constitue le volet « gestion de la demande locative » du deuxième PLH de l'Agglomération Sud Pays basque.

Au vu de l'avis des douze communes membres, des bailleurs sociaux, d'autres personnes morales associées et du Préfet de département, le projet de PPGD fera l'objet d'une nouvelle délibération du Conseil communautaire. Sous réserve de modifications demandées par le Préfet de département, l'Agglomération Sud Pays basque adoptera définitivement le plan.

Il est proposé au Conseil municipal :

- de donner un avis favorable au Plan Partenarial de Gestion de la Demande locative (PPGD) établi par l'Agglomération Sud Pays basque.

**Herriko kontseiluari proposatua zaio :**

- **Hego Lapurdiko hiriguneak lekuan ezarri duen alokatzeen eskatze partaidetza plan kudeaketarentzat aldeko iritzia ematea.**

Après avoir rendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

Vu l'avis de la Commission finances, personnel et administration générale, réunie le 07 novembre 2016,



le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de donner un avis favorable au Plan Partenarial de Gestion de la Demande locative (PPGD) établi par l'Agglomération Sud Pays basque.

**Deliberatu ondoaren, Herriko kontseiluak erabakitzen du aho batez :**

- **Hego Lapurdiko hiriguneak lekuan ezarri duen alokatzeen eskatze partaidetza plan kudeaketarentzat aldeko iritzia ematea.**

M. le Maire

Ce texte, qui dans son apparence, est complexe répond à une obligation de la loi ALUR. Il n'a pas soulevé l'enthousiasme des douze communes même s'il apporte une vision d'ensemble du territoire et un diagnostic global et sur toutes les possibilités de logement proposées à nos concitoyens. Simplement, il peut y avoir et je le mets entre guillemets « un effet pervers » : c'est que tout le monde cherche à avoir son logement, puisqu'il a l'information sur l'ensemble du territoire, et puisse déposer une demande, habitant à Saint-Pée, pour avoir un logement social à Saint-Jean-de-Luz. Donc ça a soulevé un certain nombre de questionnements. Quelqu'un souhaitant habiter plutôt Saint-Jean dans un programme de logement social privilégiera Saint-Jean-de-Luz dans sa demande, même s'il habite Ainhoa ou Sare ou Hendaye.

Guillaume Bergara

Ça se fait déjà actuellement, vous avez les mêmes demandes un peu partout.

M. le Maire

Oui mais, aujourd'hui, il y a la restriction. Là, la loi ALUR l'ouvre très largement.

Dominique Idiart

L'offre en face ne va pas répondre à tout.

M. le Maire

Comment ?

Dominique Idiart

L'offre de logements ne va pas répondre à cela donc...

M. le Maire

Mais il y a peu de Luziens qui voudront venir habiter à Saint-Pée, quoique....

Pierrette Parent-Domergue

Ça c'est déjà vu.

Dominique Idiart

Par contre, ça va être élargi au niveau de l'EPCI ou ça va rester sur le territoire ?

M. le Maire

Non, après c'est transféré.

Dominique Idiart

A l'EPCI.

Jean-François Bederede

Au niveau des autres agglos, Errobi et tout ça, là-dessus ils en sont où eux ?

M. le Maire

Toutes les Agglo ou Communautés de Communes ont ce texte à voter et à délibérer avant le 31 décembre.

Jean-François Bederede

Je sais que sur le littoral, côté ACBA, ils sont pas super favorables pour l'instant.

M. le Maire

Pardon ?

Jean-François Bederede

Ils ne sont pas très favorables côté ACBA, pour l'instant. Il va falloir voir le problème avec EPCI

M. le Maire

Bien sûr. Je vais passer au vote, sachant, je le répète, que les douze communes ont à délibérer, que les douze communes feront part de leur vote et qu'il y aura derrière, pour conclure, un vote communautaire.

Dominique Idiart

Une dernière question : pour la période de 2017 à 2022, est-ce que ça va rester figé sur les douze communes ou cela va s'étendre automatiquement au-delà ?

M. le Maire

Pour moi, c'est transféré.

Dominique Idiart

Oui, c'est transféré, mais après est-ce que le territoire des douze communes a été acté ou automatiquement ça sera valable pour l'ensemble du Pays basque ?

M le Maire

En principe, oui mais on ne connaît pas les délais, on est dans un flou.

Dominique Idiart

Comme il y a des dates bien précises, on pourrait imaginer que l'évolution à l'ensemble du Pays basque se ferait à partir de 2022.

M le Maire

Aujourd'hui, tu es au Conseil, tu sais que pour qu'un certain nombre de transferts de compétences et de données, on ne sait pas les dérogations qui vont nous être présentées avant la fin de l'année pour la mise en application des transferts de compétences. Certains vont être retardés de trois, de six mois parce qu'ils ne peuvent pas tout mouliner dans la nuit du 31 au 1<sup>er</sup>.

Jean-François Bederede

Ça on ne le sait pas, c'est pour cela que les députés sont venus, qu'ils sont là pour 3 jours, pour faire un état des lieux de tout ça.

M le Maire

Je passe au vote.

## Délibération n°5

### **Objet : Adhésion au service commun « système d'information géographique mutualisé » - signature d'une convention avec l'Agglomération Sud Pays basque**

Rapporteur : Jean-Pierre Dunoguès

Le rapport sur la mutualisation de l'Agglomération adopté par le Conseil communautaire en date du 17 décembre 2015 comporte un projet de schéma qui fixe les orientations et actions à planifier sur la période 2015-2020. Des pistes de mutualisation de services proposées par le comité de pilotage dites « pistes de mutualisations volontaires » ont ainsi été identifiées dont celle de la création d'un service commun « Système d'Information Géographique » (SIG).

Le SIG de l'Agglomération Sud Pays basque est un outil extranet permettant d'accéder, de manière individuelle et nominative, à un ensemble de données stocké et géré par l'Agglomération. Cet outil, nommé webSIG, a été mis en place en 2009 pour répondre aux besoins des services de l'Agglomération.

On y trouve aujourd'hui des données de référence (cadastre, photos aériennes, documents d'urbanisme) sur lesquelles il est possible de superposer des données issues des compétences communautaires (habitat social, zones d'activités économiques, réseaux d'eau et d'assainissement,...).

Dès l'origine du projet, l'Agglomération a proposé aux communes un accès à l'outil webSIG mais s'il est aujourd'hui largement utilisé par les utilisateurs communaux pour de la consultation, il ne leur permet pas d'ajouter ni de gérer des données issues de compétences communales. La situation actuelle impose donc aux communes de disposer d'outils et de compétences SIG propres pour intégrer les données et effectuer les traitements spécifiques à leurs compétences.

Aussi, dans un souci de gestion rationalisée, il est proposé d'étendre le SIG communautaire aux usages communaux en mutualisant les moyens et les données liés à la gestion de données géo-localisées et en créant un service commun.

Le service commun réalisera pour le compte des communes la mise à disposition et l'animation du webSIG permettant de consulter la banque de données territoriale et d'effectuer les traitements et la gestion des données spécifiques aux compétences communales.

Le service commun est composé de 2 agents. La gestion des données communales est évaluée à 1 ETP (équivalent temps plein). Seuls les frais de personnel de l'agent de catégorie B recruté à cet effet entreront dans le calcul du remboursement par les communes.

En effet, la gestion du SIG mutualisé pour le compte de la commune donne lieu à contrepartie financière au profit de l'Agglomération Sud Pays basque.

Les communes verseront annuellement une contribution correspondant aux charges liées au fonctionnement et dépenses du service SIG mutualisé.

Les charges du service SIG mutualisé sont estimées à 53 000 € par an et prennent en compte :

- les dépenses d'investissement : acquisition de matériel, logiciel, application et prestations de service,
- les dépenses de fonctionnement : frais de personnel affecté au SIG mutualisé.

Ces charges sont partagées entre l'Agglomération et les communes, 50% à la charge de l'Agglomération, le solde réparti entre les communes en fonction du nombre d'habitants.

La participation financière de la commune au service commun sera facturée selon les modalités suivantes :

<b>Nombre d'habitants de la commune</b>	<b>Contribution annuelle de la commune</b>
Entre 1 et 5 000	700 €
Entre 5 000 et 10 000	3 000 €
Plus de 10 000	6 300 €

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la mise en place d'un service commun SIG,
- d'approuver les termes de la convention d'adhésion au service commun, qui contractualise :
  - les missions du service commun,
  - les tâches incombant à chacune des parties,
  - les dispositions financières,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec l'Agglomération Sud Pays basque.

**Herriko kontseiluari proposatua zaio :**

- **Hego Lapurdiko hiriguneak lekuan ematen duen SIG egituraren denen arteko zerbitzuaren onartzea,**
- **hitzarmen hortan finkatuak diren gauzen onartzea,**
- **baimena ematea Auzapezari hitzarmen horren izenpetzeko Hego Lapurdiko hirigunearekin.**

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

Vu l'avis de la Commission environnement, travaux et urbanisme, réunie le 10 novembre 2016,

Considérant l'intérêt de la mutualisation pour la commune,

le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver la mise en place d'un service commun SIG,
- d'approuver les termes de la convention d'adhésion au service commun, qui contractualise :
  - les missions du service commun,
  - les tâches incombant à chacune des parties,
  - les dispositions financières,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec l'Agglomération Sud Pays basque.

**Deliberatu ondoaren, Herriko kontseiluak erabakitzen du aho batez :**

- **Hego Lapurdiko hiriguneak lekuan ematen duen SIG egituraren denen arteko zerbitzuaren onartzea,**
- **hitzarmen hortan finkatuak diren gauzen onartzea,**
- **baimena ematea Auzapezari hitzarmen horren izenpetzeko Hego Lapurdiko hirigunearekin.**

M. le Maire

Aujourd'hui, la commune de Saint-Pée s'inscrit dans un outil SIG qui est très utile au sein du service urbanisme mais qui n'était pas totalement actualisé. Donc, nous franchissons un cap supplémentaire dans la mutualisation et les outils seront réactualisés et complétés.

Dominique Idiart

Les besoins de la commune se situent à quel niveau ? Parce que l'urbanisation, tout ce qui est réseaux, à part l'électricité c'est l'Agglo, autrement.

M. le Maire

Oui.

Dominique Idiart

Et l'électricité.

Jean-Pierre Dunoguès

L'électricité, il y a eu un relevé de fait.

Dominique Idiart

Oui, mais comme compétence qu'est ce qui est communal ?

Valérie Toral

Après, on peut le développer, à l'envie. On peut identifier par exemple les espaces verts que l'on entretient, le mobilier urbain, pourquoi pas, aussi. Cet outil permettra un déploiement progressif. Ça permet quand même pas mal de choses pour les services communaux, notamment les services techniques.

Robert Comat

Sur une parcelle par exemple, on peut voir les couches superposées, quelles sont les obligations, les réseaux, les dessertes d'une parcelle, il est utile d'avoir ça.

Dominique Idiart

Oui mais c'est l'Agglo qui gère.

Robert Comat

Pour avoir l'avis du maire.

Dominique Idiart

Mais on a un service instructeur que l'on paie.

M. le Maire

Oui, ça nous complète par rapport.

Dominique Idiart

Oui, oui d'accord.

Valérie Toral

Un autre exemple, en matière d'agriculture, on pourrait envisager d'entrer dans le SIG toutes les parcelles qui aujourd'hui donnent lieu à un bail rural.

Dominique Idiart

Là, c'est directement la commune.

M. le Maire

Là encore, dans cette phase préparatoire du grand EPCI, nous ne savons pas si, bien sûr tout sera transféré, ce service ne restera pas au pôle territorial Sud Pays basque.

## Délibération n°6

### Objet : Avenant à la convention de transports scolaires entre l'Agglomération Sud Pays basque et la commune de Saint-Pée-sur-Nivelle – rétrocession de la rémunération forfaitaire versée par le Conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques – 2015-2016

Rapporteur : Martine Arhancet

Dans le cadre de l'organisation des transports scolaires, l'Agglomération Sud Pays basque, autorité organisatrice des mobilités durables (AOMD), a conclu une convention avec le département des Pyrénées-Atlantiques pour le transfert des marchés dont les services sont intégralement compris dans le périmètre de l'Agglomération (AO1 et AO2). Un avenant 1 à la convention initiale a été conclu entre les parties pour identifier une rémunération forfaitaire versée par le département à l'Agglomération, pour les élèves relevant de la compétence du département 64 et transportés sur des services scolaires de l'Agglomération pour un montant de 440 € par an et par élève.

Par délibération en date du 17 décembre 2015, une convention a été établie entre l'Agglomération Sud Pays basque et la commune de Saint-Pée-sur-Nivelle pour définir les modalités de rétrocession de la rémunération forfaitaire versée par le département des Pyrénées-Atlantiques pour les élèves de Souraïde qui empruntent le service de transport scolaire AO2 de la commune de Saint-Pée-sur-Nivelle.

Cette convention identifiait, pour les années 2014-2015 et 2015-2016, un nombre d'enfants par année scolaire et un montant unitaire fixe de 440€ par an et par enfant.

Considérant que pour l'année scolaire 2015-2016, 3 élèves supplémentaires se sont inscrits en plus des 11 élèves initialement prévus, il convient de procéder à la mise en place d'un avenant à la convention initiale pour prendre en compte le nouveau montant de la rétrocession pour l'année scolaire 2015-2016.

Le montant de la rétrocession pour l'année scolaire 2015-2016 évolue de la façon suivante :

Année scolaire	Montant par élève et par an	Nombre d'élèves de Souraïde inscrits sur services scolaires AO2 de Saint-Pée-sur-Nivelle	Montant de la rétrocession
<b>2015-2016</b>	<b>440.00 €</b>	<b>14</b>	<b>6 160.00 €</b>

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver les termes de l'avenant n°1 à la convention de transports scolaires entre l'Agglomération Sud Pays basque et la commune de Saint-Pée-sur-Nivelle concernant la rétrocession au titre de l'année 2015-2016 de la rémunération forfaitaire versée par le département,
- de rétrocéder à la commune de Saint-Pée-sur-Nivelle le versement de la rémunération forfaitaire du département pour les élèves de Souraïde soit 6 160.00 € pour l'année scolaire 2015-2016 (14 élèves) ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

**Herriko kontseiluari proposatua zaio :**

- **eskoletako haurren garraiatzeko hitzarmenaren lehen gehigarriaren hitzak onartzea Senpere eta Hego Lapurdiko hirigunearen artean,**
- **Senpereko herriari 6 160.00 €ko diru zama itzultzea Zuraideko haurrentzat (14 haur 2015-2016 urteentzat),**
- **baimena ematea Auzapezari edo bere ordezeko bati hitzarmen horren izenpetzeko.**

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver les termes de l'avenant n°1 à la convention de transports scolaires entre l'Agglomération Sud Pays basque et la commune de Saint-Pée-sur-Nivelle concernant la rétrocession au titre de l'année 2015-2016 de la rémunération forfaitaire versée par le département,
- de rétrocéder à la commune de Saint-Pée-sur-Nivelle le versement de la rémunération forfaitaire du département pour les élèves de Souraïde soit 6 160.00 € pour l'année scolaire 2015-2016 (14 élèves) ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

**Deliberatu ondoaren, Herriko kontseiluak erabakitzen du aho batez :**

- **eskoletako haurren garraiatzeko hitzarmenaren lehen gehigarriaren hitzak onartzea Senpere eta Hego Lapurdiko hirigunearen artean,**
- **Senpereko herriari 6 160.00 €ko diru zama itzultzea Zuraideko haurrentzat (14 haur 2015-2016 urteentzat),**
- **baimena ematea Auzapezari edo bere ordezeko bati hitzarmen horren izenpetzeko.**

M. le Maire

Bien, oui Dominique.

Dominique Idiart

Donc, nous sommes favorables à un tel partenariat et une complémentarité avec l'Agglo et avec le Conseil départemental puisque l'origine vient du Conseil départemental. Nous avons voté cette délibération au niveau de l'Agglo et donc nous allons voter favorablement.

C'est aussi, je voulais juste le rappeler, la raison qui m'a amené à intervenir en Conseil Communautaire pour évoquer la situation d'une quinzaine de familles qui se trouvent sur le territoire de l'Agglomération Sud Pays basque, dont les enfants sont scolarisés à Saint-Christophe et n'ayant pas de transport en commun, pour différents problèmes d'horaires, transport en commun qui est de la compétence de la Communauté d'Agglo. Donc je trouvais que cette situation ne pouvait perdurer. Donc, depuis septembre, je l'évoque à tous les conseils. Bon, l'objectif étant de trouver une telle solution en partenariat avec le Conseil territorial qui aurait la possibilité d'assumer ce transport. Lors du dernier Conseil Communautaire, il m'a été assuré que cela était en route et j'ai eu aussi le courrier qui a été envoyé le 24 octobre pour demander un tel partenariat au niveau du Conseil départemental. J'espère que la solution, qui sera trouvée, sera de cet ordre-là et que les enfants pourront bénéficier de ce service. Donc nous allons voter favorablement.

M. le Maire

Bien, merci. Je passe au vote.

## Délibération n°7

### Objet : Budget principal 2016 – décision modificative n°1

Rapporteur : Robert Comat

Dans le cadre de l'exécution budgétaire 2016, il convient de prévoir une décision modificative n°1 afin d'ajuster certaines lignes comptables.

#### **En section de fonctionnement**

Il s'agit d'abonder le chapitre 65 « Autres charges de gestion courante », pour faire face aux admissions en non-valeur demandées par le trésorier d'Ustaritz et pour augmenter la participation du budget général au budget du CCAS.

#### **En section d'investissement**

Intégration comptable des comptes des chapitres 20 au compte des chapitres 21.

Les règles de la comptabilité M14 en matière de frais d'études sont les suivantes : les frais d'études, enregistrés temporairement au compte 2031, sont virés dès le commencement des travaux, à la subdivision intéressée du compte d'immobilisation en cours (compte 23) ou directement au compte définitif d'imputation (compte 21) si les travaux sont effectués au cours du même exercice.

Lorsque l'étude conduit à la décision de ne pas réaliser les travaux, les frais correspondants sont réintégrés à la section de fonctionnement, par le biais de l'amortissement sur une période qui ne peut pas dépasser cinq ans et ceci constitue une opération d'ordre budgétaire.

Actuellement, les sommes inscrites au compte 2031 et 2033 concernent des réalisations de 2015 (aménagement de la rue principale et du fronton d'Amotz...). Compte tenu du fait que ces études et insertions ont été suivies de travaux, il est proposé au Conseil Municipal d'intégrer ces sommes aux comptes définitifs d'imputation du chapitre 21 « immobilisations corporelles ».

Par ailleurs, suite à l'adoption de l'avenant n°2 au contrat de concession relatif à l'aménagement de la ZAC du centre-bourg, il convient de prévoir les crédits correspondants.

La décision modificative pourrait porter sur les éléments suivants :

#### **Section de fonctionnement**

5 « Autres charges de gestion courante » .....	12 000 €
22 « Dépenses imprévues » .....	- 12 000 €

#### **Section d'investissement**

➤ Dépenses	
21 « Immobilisation corporelles » .....	20 608 €
23 « Immobilisations en cours » .....	73 500 €
➤ Recettes	
2031 « Frais d'études » .....	19 440 €
2033 « Frais d'insertions » .....	1 168 €
16 « Emprunt » .....	73 500 €

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la décision modificative n°1 telle que présentée ci-dessus.



**Herriko kontseiluari proposatua zaio :**

- **hemen aurkeztua den delibero aldaketa onartzea.**

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

Vu l'avis de la Commission finances, personnel et administration générale, réunie le 07 novembre 2016,

le Conseil Municipal décide :

- d'approuver la décision modificative n°1 telle que présentée ci-dessus.

**Herriko kontseiluak erabakitzen du:**

- **hemen aurkeztua den delibero aldaketa onartzea.**

Dominique Idiart, Mirentxu Ezcurra, Guillaume Bergara, Brigitte Ryckenbusch, Xabi Camino, Pierrette Parent-Domergue et Jean-François Bederede s'abstiennent.

**Dominique Idiart, Mirentxu Ezcurra, Guillaume Bergara, Brigitte Ryckenbusch, Xabi Camino, Pierrette Parent-Domergue et Jean-François Bederede ez dute bozkutzen.**

Guillaume Bergara

On peut connaître le détail des 73 500 ?

Robert Comat

Les 73 500, c'est ce que l'on a voté, c'est 73 500 TTC, on a eu une discussion là-dessus. On avait voté HT, en septembre la participation supplémentaire sur 4 ans sur la ZAC du bourg, 61000 de tête HT. Ce qui nous fait 73 500€ TTC.

Pierrette Parent-Domergue

61 250.

Robert Comat

Voilà, très bien et donc TTC, 73 500, ce qui fait que pendant 4 ans, on aura cette somme à inscrire, qui va être un surcoût de l'opération de la ZAC et donc il faut forcément le budgéter dès 2016. C'est cela le détail, c'est un surcoût d'opération.

Guillaume Bergara

Ce surcoût qui est dû à quoi ? Je me rappelle plus de ce montant-là.

Robert Comat

Parce que c'est du TTC. 61 250, tu la retrouves.

Pierre-Marie Nousbaum

Tu l'a dans le tableau qui a été examiné lors de la délibération du 17 septembre.

Robert Comat

On en a largement débattu le 17 septembre.

M. le Maire

Bien, s'il n'y a pas d'autre commentaire sur les modifications, je passe au vote.

## Délibération n°8

### **Objet : Budget principal 2016 – financement des investissements pluriannuels 2016-2017**

Rapporteur : Robert Comat

La commune a prévu lors du budget primitif 2016 de recourir à un emprunt de 403 690 € pour financer une partie des dépenses d'équipement de la section d'investissement, le reste étant financé par des fonds propres et par des subventions.

La conjoncture bancaire étant actuellement très favorable en raison de taux de prêts historiquement très bas, il est envisagé d'anticiper, dès maintenant, un emprunt destiné à financer les investissements 2016 et 2017 et de solliciter les banques pour un montant de 800.000 €.

La commune débloquerait d'ici décembre 2016 l'emprunt à hauteur de la prévision budgétaire et débloquerait les fonds restants courant 2017.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser M. le Maire à solliciter un prêt de 800 000 € auprès des organismes bancaires qui accompagnent traditionnellement la commune,
- de l'autoriser à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

**Herriko kontseiluari proposatua zaio :**

- **baimena ematea Auzapezari 800 000 €ko mailegu baten eskatzeko banko batean,**
- **baimena ematea horren izenpetzeko.**

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

Vu l'avis de la Commission finances, personnel et administration générale, réunie le 07 novembre 2016,

le Conseil Municipal décide :

- d'autoriser M. le Maire à solliciter un prêt de 800 000 € auprès des organismes bancaires qui accompagnent traditionnellement la commune,
- de l'autoriser à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

**Herriko kontseiluak erabakitzen du:**

- **baimena ematea Auzapezari 800 000 €ko mailegu baten eskatzeko banko batean,**
- **baimena ematea horren izenpetzeko.**

Jean-François Bederede s'abstient.

**Jean-François Bederede ez du bozkatzen.**

M. le Maire

On le voit sur la scène internationale, il y a un risque d'évolution et il a semblé intéressant de bloquer

avec les organismes bancaires un taux à 1,13%.

Robert Comat

Sachant qu'on ne connaît pas précisément le montant qu'on empruntera au 31 décembre, on n'a rien emprunté pour l'instant. On fera le point fin décembre des dépenses et des recettes et du besoin de financement. Bien entendu, on n'aura pas besoin d'emprunter 800 000€.

Guillaume Bergara

Par contre, nous sommes tout à fait d'accord sur le fait de faire un crédit actuellement vu les taux, il n'y a pas de souci. Par contre, je suppose que vous avez travaillé quand même un petit peu pour voir quels investissements vous alliez financer l'année prochaine.

M. le Maire

C'est un travail sur lequel nous nous penchons notamment pour vous présenter d'abord en commission et ensuite, en séance, des orientations budgétaires. Le grand principe d'investissement et des demandes que nous avons fait transmettre pour être aidés, c'est principalement, cette année, la jonction Ibarron - rond-point Artzirin avec la création d'un trottoir et d'une voie douce.

Guillaume Bergara

Ça, et pour l'année prochaine?

M. le Maire

Non, ça c'est pour 2017

Guillaume Bergara

Ça sera pour 2017 ?

M. le Maire

C'est un travail sur lequel, nous avons fait travailler les cabinets. Nous sommes obligés de solliciter le Département mais, prioritairement, le gros de l'investissement portera sur la section d'aménagement Ibarron - Artzirin, pour sécuriser ce trajet à la fois pour les résidences, pour la population et pour les commerces qui sont le long de cette voie. Voilà l'axe prioritaire.

Robert Comat

C'est un investissement ponctuel, c'est assez important. Tous les investissements récurrents qui reviennent chaque année (voirie, matériels, investissement pour les services...) ...

Guillaume Bergara

Tout ça c'est pour l'entretien, quand même.

Robert Comat

Le gros entretien.

M. le Maire

Mais le gros investissement sera de créer une liaison sécurisée - trottoirs et voie douce - entre Ibarron et le rond-point d'Artzirin. Quand je dis, voie douce, c'est-à-dire que les cabinets d'études, qui travaillent avec Jean-Pierre, travaillent à la fois pour la mise en place d'un trottoir au lieu de traverser les champs, la propriété Fagoaga et autres, qu'il y ait une petite limite séparative, soit par un mur, soit par une haie végétalisée pour faire circuler les vélos ou les piétons comme vous l'avez à la sortie de Saint-Jean-de-Luz.

Dominique Idiart

Il y a aussi des acquisitions foncières j'imagine.

M. le Maire

Oui.

Dominique Idiart

Parce que ça va de soi, autrement.

M. le Maire

Bien sûr. Quand Guillaume me demandait qu'elle était notre priorité compte tenu des moyens que nous avons c'était ça. Bien nous allons passer au vote.

Dominique Idiart

Par rapport au 403 000€ prévus au budget cette année, ça veut dire que ça ne sera peut-être pas utilisé non plus pour l'instant.

Robert Comat

Moi, il me semble qu'on arrivera à les utiliser pour boucler le financement. Mais, bon, je ne peux pas dire le montant exact parce qu'on a des recettes aléatoires qui rentrent. Il y a un petit surplus de recettes actuellement sur la participation sur mutations. Si on fait l'équilibre, on peut aller jusqu'au 400 000, dans la mesure où on peut les tirer en 2017, le reste seront des restes à réaliser.

M. le Maire

Bien chacun s'étant exprimé, Jean-François ?

Jean-François Bederede

Oui, après c'est du financement, c'est vous qui gérez votre groupe. On sait très bien, comme on l'a vu pour l'EPCI, c'est un vote de groupe. Votre groupe est maintenant aux commandes, nous on n'a pas toutes les manettes, on ne peut pas savoir.

M. le Maire

Je te remercie de donner ton avis quand même.

Jean-François Bederede

Oui, oui je le donne.

M. le Maire

Bien, nous passons au vote.

## Délibération n°9

### Objet : Taxe d'aménagement – modification du taux

Rapporteur : Robert Comat

Depuis le 1<sup>er</sup> mars 2012, la taxe d'aménagement a remplacé la taxe locale d'équipement pour assurer le financement des équipements publics de la commune.

Par délibération en date du 21 novembre 2011, le Conseil municipal a institué, sur l'ensemble du territoire communal, la taxe d'aménagement au taux de 3% et prévu les exonérations suivantes, en compléments des exonérations de droit :

- exonération totale de l'article L.331-9 du Code de l'urbanisme : les locaux d'habitation et d'hébergement mentionnés au 1<sup>o</sup> de l'article L.331-12 qui ne bénéficient pas de l'exonération prévue au 2<sup>o</sup> de l'article L.331-7 (logements aidés par l'Etat dont le financement ne relève pas des PLAI – prêts locatifs aidés d'intégration qui sont exonérés de plein droit – ou du PTZ+),
- exonérations partielles en application de l'article L.331-9 du Code de l'urbanisme (au-delà des 100 premiers mètres carrés faisant l'objet de l'abattement législatif) : les surfaces des locaux à usage d'habitation principale qui ne bénéficient pas de l'abattement mentionné au 2<sup>o</sup> de l'article L.331-12 et qui sont financés à l'aide du prêt ne portant pas intérêt prévu à l'article L.31-10-1 du Code de la construction et de l'habitation (logements financés avec PTZ+) à raison de 50% de leur surface (le pourcentage ne peut être supérieur à 50%, article L.331-9-2 du Code de l'urbanisme),

Le 1<sup>er</sup> janvier 2015 marque la deuxième période d'entrée en vigueur de la réforme de la fiscalité de l'aménagement avec la suppression des participations d'urbanisme suivantes :

- la participation pour raccordement à l'égout,
- la participation destinée à la réalisation de parcs publics de stationnement,
- la participation pour voirie et réseaux divers,
- le versement pour dépassement du plafond légal de densité.

La loi n°2010-1658 de finances rectificatives du 29 décembre 2010 instaurant la taxe d'aménagement prévoit que le taux est fixé entre 1 et 5 % et peut être modifié chaque année avant le 30 novembre pour entrer en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier de l'année suivante.

Il est proposé au Conseil municipal :

- de fixer à 5% le taux de la taxe d'aménagement sur l'ensemble du territoire communal, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2017.
- de maintenir les exonérations votées par délibération du 21 novembre 2011 :
  - exonération totale de l'article L.331-9 du Code de l'urbanisme : les locaux d'habitation et d'hébergement mentionnés au 1<sup>o</sup> de l'article L.331-12 qui ne bénéficient pas de l'exonération prévue au 2<sup>o</sup> de l'article L.331-7 (logements aidés par l'Etat dont le financement ne relève pas des PLAI – prêts locatifs aidés d'intégration qui sont exonérés de plein droit – ou du PTZ+),
  - exonérations partielles en application de l'article L.331-9 du Code de l'urbanisme (au-delà des 100 premiers mètres carrés faisant l'objet de l'abattement législatif) : les surfaces des locaux à usage d'habitation principale qui ne bénéficient pas de l'abattement mentionné au 2<sup>o</sup> de l'article L.331-12 et qui sont financés à l'aide du prêt ne portant pas intérêt prévu à l'article L.31-10-1 du Code de la construction et de l'habitation (logements financés avec PTZ+) à

raison de 50% de leur surface (le pourcentage ne peut être supérieur à 50%, article L.331-9-2 du Code de l'urbanisme),

La présente délibération est valable pour une durée d'un an reconductible.

**Herriko kontseiluari proposatua zaio :**

- **heldu den urtarrilaren 1etik harat antolaketa tasa %5etarat pasatzea, hau urte batentzat gero luzatua izaten ahalko da.**

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

Vu l'avis de la Commission finances, personnel et administration générale, réunie le 07 novembre 2016,

le Conseil Municipal décide :

- de fixer à 5% le taux de la taxe d'aménagement sur l'ensemble du territoire communal, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2017.
- de maintenir les exonérations votées par délibération du 21 novembre 2011 :
  - exonération totale de l'article L.331-9 du Code de l'urbanisme : les locaux d'habitation et d'hébergement mentionnés au 1° de l'article L.331-12 qui ne bénéficient pas de l'exonération prévue au 2° de l'article L.331-7 (logements aidés par l'Etat dont le financement ne relève pas des PLAI – prêts locatifs aidés d'intégration qui sont exonérés de plein droit – ou du PTZ+),
  - exonérations partielles en application de l'article L.331-9 du Code de l'urbanisme (au-delà des 100 premiers mètres carrés faisant l'objet de l'abattement législatif) : les surfaces des locaux à usage d'habitation principale qui ne bénéficient pas de l'abattement mentionné au 2° de l'article L.331-12 et qui sont financés à l'aide du prêt ne portant pas intérêt prévu à l'article L.31-10-1 du Code de la construction et de l'habitation (logements financés avec PTZ+) à raison de 50% de leur surface (le pourcentage ne peut être supérieur à 50%, article L.331-9-2 du Code de l'urbanisme),

**Herriko kontseiluak erabakitzen du:**

- **heldu den urtarrilaren 1etik harat antolaketa tasa %5etarat pasatzea, hau urte batentzat gero luzatua izaten ahalko da.**

Dominique Idiart, Pierrette Parent-Domergue, Guillaume Bergara, Mirentxu Ezcurra, Brigitte Ryckenbusch, et Xabi Camino votent contre.  
Jean-François Bederede s'abstient.

**Dominique Idiart, Pierrette Parent-Domergue, Guillaume Bergara, Mirentxu Ezcurra, Brigitte Ryckenbusch eta Xabi Camino kontra bozkatzen dute.**  
**Jean-François ez du bozkatzen.**

Guillaume Bergara

Oui, cette loi du 29 décembre 2010 effectivement, elle prévoit d'aller de 1 à 5 % mais pas que ça. Il y a un autre pavé, qui est très intéressant dans cette loi, c'est la sectorisation et aujourd'hui moi je pense qu'à Saint-Pée, on aurait pu travailler, en commission urbanisme, pour définir des secteurs qui sont à densifier sur Saint-Pée qui auront besoin de gros travaux. En plus avec la densification qui a eu lieu, avec la possibilité de densification pour les constructions donc on aurait pu sectoriser tout Saint-Pée et dire un secteur, on pourrait le mettre à 10%, l'autre à 12%.

Robert Comat

Sachant qu'on peut aller jusqu'à 20%.

Guillaume Bergara

Jusqu'à 20 %, tout à fait, et par contre...

Robert Comat

10, 12 là on est à 5.

Guillaume Bergara

Non, non, mais par contre, d'autres secteurs où on n'a pas besoin de créer de réseaux ni d'équipements supplémentaires, on aurait pu le laisser plus bas. C'est une façon peut-être de revoir un petit peu à long terme la possibilité de...

M. le Maire

Alors Guillaume, tu as raison.

Robert Comat

On peut modifier tous les ans.

Dominique Idiart

Il y a un travail à mener en amont.

Guillaume Bergara

C'est pour cela que je dis qu'en urbanisme, il y a un travail, une réflexion à mener en amont.

M. le Maire

Guillaume, tu as raison sur le fond. Je voudrais apporter deux précisions. D'abord, c'est que l'augmentation de la taxe d'aménagement, en la fixant à 5, nous uniformisons ce taux sur l'ensemble du territoire de l'Agglomération sauf la commune de Biriadou, 1%. Aujourd'hui, aucune commune n'a sectorisé. Par contre, je n'exclus pas, et là nous restons ouverts, que dans le cadre de la révision du PLU, puisqu'il y a une date d'un an, comme Robert vous l'a fixée, dans la révision du PLU qui sera examinée au fur et à mesure des mois de 2017, qu'il n'y ait pas une discussion sur la sectorisation sur le territoire communal. Je précise qu'en l'état cette augmentation de recettes représente au budget 2017 entre 50 000 et 70 000 € selon les premières évaluations qui ont été faites.

Jean-François, un commentaire ? Dominique ?

Dominique Idiart

Moi, pour rejoindre ce que disait Guillaume et c'est vrai qu'il y a, au niveau de la taxe d'aménagement qui a été mise en place au mois de mars 2012, il y a des possibilités qui existent, qui n'ont pas été mises en place jusqu'à présent mais parce qu'il y avait des possibilités de PVR qui existaient, encore jusqu'en début 2015, et avec lesquelles on arrivait à fonctionner, comme tu l'as dit, on en a fait pas mal. Par contre, maintenant, c'est vrai qu'on arrive à une obligation de cette taxe d'aménagement. Par contre, elle propose des aménagements possibles et nous, on regrette que ces aménagements n'aient pas été travaillés. Parce que le travail du PLU, ça va faire plus de 20 mois qu'il a commencé et là je m'adresse plus particulièrement à Jean-Pierre et à Sandra qui sont en charge de mener cela, c'est que si un travail avait été mené dans ce domaine-là, on aurait déjà pu voir quels étaient les secteurs sur lesquels on aurait pu peut-être renforcé le taux, voir les équipements et les aménagements qui sont à faire et quels sont les secteurs qui n'auront pas d'évolutions à venir sur lesquels du coup, on pouvait rester à 3%, c'était pas dérangeant. Quand je fais cette remarque, je veux aussi revenir sur la spécificité de notre village, au niveau des zonages différents que nous connaissons, des types d'assainissements différents, il y a certains qui ont le tout-à-l'égout et d'autres qui ne l'ont pas donc évidemment le coût d'aménagement dans ces secteurs-là est complètement différent. Au niveau de la voirie, on a parlé de voirie communale et de trottoirs, là aussi, on a une disparité assez forte, qui nécessite pas les mêmes investissements dans chaque secteur et sans aller jusqu'à l'éclairage public et on peut en trouver d'autres. Donc je pense qu'une sérieuse réflexion était indispensable, comme on aurait pu le commencer depuis 20 mois par rapport à l'aménagement du territoire, cela aurait pu nous aider pour mettre cette taxe d'aménagement sectorisée en place. Là, ça me fait plus penser à un impôt général de 5% avec, je reconnais, les exonérations qui existent parce qu'au niveau des exonérations, il y a aussi la ZAC qui est exonérée.

Robert Comat

Oui, alors il y a des exonérations de droits, de par la loi, totales, la ZAC, les équipements publics

certain types de constructions de bâti en général d'équipement public. La ZAC, bien sûr.

Dominique Idiart

Qui ne rentre pas dans l'aménagement.

Robert Comat

Non, non pas c'est une exonération de droit.

M. le Maire

Jean-François ?

Jean-François Bederede

Bon, une augmentation aussi brutale comme ça, je rejoins aussi un peu Dominique, je pense pas qu'il y a 20 mois qu'il aurait fallu commencer le travail, je pense qu'il y a plus longtemps, sur la vision urbaniste de Saint-Pée. Moi, je trouve ça très brutal. On aurait peut-être pu trouver un autre système d'aménagement. Après, c'est toujours pareil, vous savez que ça rapporte entre 50 et 70 000€ par mois, par an pardon. Le budget est serré et vous cherchez également de l'argent partout, vous ne pouvez pas le nier, donc ça en fait partie. Pour vos investissements.

Robert Comat

Une remarque : la plupart des communes, pas Biriadou on est d'accord, toutes les communes du littoral, de l'intérieur, Lahonce, Villefranque, ont voté à 5, aucune n'a sectorisé pour l'instant. Il faut savoir que cette recette est une recette d'équipement qui passe en équipement. En aucun cas, cela ne sert pour la paie du personnel.

Guillaume Bergara

Non, non.

M. le Maire

On est bien d'accord.

Robert Comat

C'est l'équipement général de la commune et c'est une taxe qui est uniforme sur toute la commune pour payer tous les équipements de tous les secteurs de la commune. Sectoriser d'accord. Personne ne l'a fait, ce n'est pas une raison, mais la difficulté de l'exercice, vous ne l'avez pas fait. On ne le fait pas. Après, sectoriser certains secteurs particuliers, ça ne restera plus 5% ça sera 10, 12, 15%.

Dominique Idiart

Ça dépend de la construction.

Robert Comat

Tu vois un peu la différence de traitement.

Dominique Idiart

Ça dépend du besoin d'aménagements qui est nécessaire sur cette zone-là

Dominique Idiart

Et après, on l'avait pas fait en 2012 parce qu'il y avait la possibilité de PVR qui fonctionnait très bien.

M. le Maire

Pour l'instant, ce n'est pas le débat. Il y aura, dans le cadre PLU, la discussion. Aujourd'hui, on acte le principe de l'augmentation et, comme ça a été souligné, nous étions ouverts à ce que ce sujet soit débattu lors de l'examen du PLU.

Sandra Lissardy

Une petite intervention : c'est un outil, il y en a d'autres on a vu quand on travaille sur le PADD, il y a d'autres outils. On va voir, c'est vrai que l'on a pris du retard sur le diagnostic, mais c'est un outil que l'on n'exclut pas. Pour l'instant, on ne l'a pas encore mis en place.

Dominique Idiart

Je voulais juste dire que s'il n'y avait pas eu ce retard, on aurait pu aujourd'hui...



Sandra Lissardy

C'est vrai mais on le subit tous.

M. le Maire

Bien, on passe au vote.

## Délibération n°10

### Objet : Admissions en non-valeur

Rapporteur : Robert Comat

Le trésorier municipal a fait savoir qu'il n'avait pas pu recouvrer auprès d'administrés des recettes afférentes soit à la facturation de la restauration scolaire, d'accueils de loisirs ou de droit de place.

Les sommes à recouvrer sont de :

- 1 499.55 € (titre 385 de 2012, 477 de 2013 et 389 de 2014),
  - 351.00 € (rôle 8-86 et 2-308 de 2014)
  - 780.81 € (rôle 10-63, 12-62, 6-71, 7-34 de 2013 et 1-60, 2-232, 3-405, 4-575 5-747 de 2014)
- et concernent 3 redevables.

Ces sommes ne peuvent être recouvrées pour divers motifs : dette remise suite à dossier de surendettement, liquidation ou départ à l'étranger sans laisser d'adresse.

Considérant que toutes les voies de poursuite sont épuisées, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'admettre en non-valeur les sommes de 1499.55 €, de 351.00 € et de 780.81 € pour un montant global de 2 631.36 €.

Il est précisé que les crédits seront prévus au budget primitif 2016.

#### **Herriko kontseiluari proposatua zaio :**

- **2 631.36 €ko zorra ezabatzea, hau eskolako jantegia, aisialdi zentroa edo leku zergaren ordainketa ez pagatzeagatik**

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

Vu l'avis de la Commission finances, personnel et administration générale, réunie le 07 novembre 2016,

le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'admettre en non-valeur les sommes de 1499.55 €, de 351.00 € et de 780.81 € pour un montant global de 2 631.36 €.

#### **Deliberatu ondoaren, Herriko kontseiluak erabakotzen du ahoa batez :**

- **2 631.36 €ko zorra ezabatzea, hau eskolako jantegia, aisialdi zentroa edo leku zergaren ordainketa ez pagatzeagatik**

Guillaume Bergara

Je voudrais juste avoir une précision, le droit de place, je ne demande pas à savoir mais si c'est le marché, si c'est le parking...

Robert Comat

Droit de voirie, c'est une colle pour moi.

Valérie Toral

C'est enseigne et terrasse.

Robert Comat

Enseigne et terrasse. On ne dira pas qui.

M. le Maire

Je vais passer au vote.

## Délibération n°11

### Objet : Budget principal 2016 – Reversement par l'association Lokarria de la subvention 2016

Rapporteur : Benoît Estaynou

Par délibération en date du 2 avril 2016, le Conseil municipal a octroyé à l'association Lokarria, association du personnel communal de la commune de Saint-Pée-sur-Nivelle, la somme de 700 € qui a été payée par mandat n° 867 du 25 mai 2016.

Or, lors de sa réunion annuelle, l'assemblée générale a décidé de la dissolution de l'association.

Le bureau exécutif a donc décidé de restituer la somme versée par la commune.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser le maire à encaisser le chèque de 700 € de l'association Lokarria.

**Herriko kontseiluari proposatua zaio :**

- **baimena ematea Auzapezari, Lokarria elkartearen desegitearen ondotik 700 €ko diru zama bereskuratzea.**

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

Vu l'avis de la Commission finances, personnel et administration générale, réunie le 07 novembre 2016,

le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'autoriser le maire à encaisser le chèque de 700 € de l'association Lokarria.

**Deliberatu ondoaren, Herriko kontseiluak erabakitzen du ahoa batez :**

- **baimena ematea Auzapezari, Lokarria elkartearen desegitearen ondotik 700 €ko diru zama bereskuratzea.**

M. le Maire

En lieu et place, en remplacement de ce que faisait l'association, nous avons décidé, pour la même somme, de donner à chaque famille, pour les enfants de moins de 12 ans, un chèque cadeau et nous organiserons 2-3 jours avant Noël, la date n'est pas encore arrêtée, un arbre de Noël en mairie où chaque famille d'agent sera invitée à un goûter apéritif. Ils auront préalablement reçu le chèque cadeau à valoir dans plusieurs endroits et viendront avec les enfants et les cadeaux.

Dominique Idiart

J'avais une petite question, pas de problème particulier à cette délibération, j'aurais juste souhaité savoir si l'ensemble des subventions qui avaient été votées en avril ont été versées.

Benoît Estaynou

Oui.

Dominique Idiart

Et on avait octroyé 2000€ à Euskal Jokoak, une nouvelle association. Je n'en ai pas entendu parler, alors je ne sais pas où elle en est.

Benoît Estaynou

L'association, on va dire, vit. C'est vrai qu'on ne les a pas trop vus sur la commune. Je dois les rencontrer justement pour qu'ils participent plus activement à l'aspect culturel au niveau de Saint-Pée et, notamment lors de l'organisation des animations de cet été, les mettre à contribution.

Dominique Idiart

Oui, voilà parce que je pensais que cet été on allait les voir. Je les ai pas vus, dans aucune affiche de fête. Rien du tout.

Benoît Estaynou

C'était l'une des conditions.

Dominique Idiart

Et après, lors de l'examen des dossiers des demandes de subventions, l'ensemble des demandes et pièces justificatives n'étaient pas arrivés donc s'il y a eu un versement, je pense qu'on les a, j'aurais souhaité les consulter. J'avais demandé à les voir mais autant attendre que l'ensemble des pièces soient là.

M. le Maire

Je crois savoir Dominique qu'elles arrivent

Dominique Idiart

Non, non celle de l'année dernière.  
Pour les demandes 2016.

M. le Maire

Bien, je passe au vote.

## Délibération n°12

### **Objet : Transformation d'emplois pour créer un emploi d'agent de maîtrise, un emploi d'adjoint d'animation et un emploi d'adjoint technique de 1<sup>ère</sup> classe**

Rapporteur : Robert Comat

Dans le cadre du déroulement de la carrière professionnelle des agents territoriaux de la Commune, ces derniers peuvent bénéficier d'avancement de grade dans la mesure où ils remplissent les conditions de concours requises.

Un adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe, travaillant actuellement au service urbanisme ayant été reçu à l'examen professionnel d'agent de maîtrise peut bénéficier de cet avancement.

Un adjoint d'animation de 2<sup>ème</sup> classe, travaillant actuellement à la direction des accueils de loisirs ayant été reçu à l'examen professionnel d'adjoint d'animation de 1<sup>ère</sup> classe peut bénéficier de cet avancement.

Un adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe, travaillant actuellement aux espaces verts ayant été reçu à l'examen professionnel d'adjoint technique de 1<sup>ère</sup> classe peut bénéficier de cet avancement.

Ces mesures pourraient prendre effet au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- transformer un emploi d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe en un emploi d'agent de maîtrise à temps complet à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2017,
- transformer un emploi d'adjoint d'animation de 2<sup>ème</sup> classe en un emploi d'adjoint d'animation de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2017,
- transformer un emploi d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe en un emploi d'adjoint technique de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

#### **Herriko kontseiluari proposatua zaio :**

- **gain huntan zehaztuak diren bezala, heldu den urtarrilaren lehenetik harat, hiru enpleguren gradoz hupatzea, azterketetan gainditu ondoren.**

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

Vu l'avis de la Commission finances, personnel et administration générale, réunie le 07 novembre 2016,

le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

- transformer un emploi d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe en un emploi d'agent de maîtrise à temps complet à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2017,
- transformer un emploi d'adjoint d'animation de 2<sup>ème</sup> classe en un emploi d'adjoint d'animation de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2017,
- transformer un emploi d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe en un emploi d'adjoint technique de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

**Deliberatu ondoaren, Herriko kontseiluak erabakitzen du aho batez :**

- **gain huntan zehaztuak diren bezala, heldu den urtarrilaren lehenetik harat, hiru enpleguren gradoz hupatzea, azterketetan gainditu ondoren.**

M. le Maire

Bien, je pense que personne ne s'y oppose mais par principe je passe au vote.

## Délibération n°13

### Objet : Augmentation du temps de travail de deux adjoints techniques de 2<sup>ème</sup> classe

Rapporteur : Robert Comat

Suite à une réorganisation du service entretien, un agent sera amené à intervenir comme animatrice à la résidence Karrikarte, 6 heures par semaine, afin de venir en appui de l'animatrice en place.

Un autre agent devra assurer l'accompagnement des enfants entre l'école St Joseph et la gare routière.

Pour cela, il est nécessaire d'ajuster leur temps de travail à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Un emploi permanent d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe doit être augmenté, il passe de 27h à 28h.

Un emploi permanent d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe doit être augmenté, il passe de 29h à 35h.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de porter, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, deux emplois permanents d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe, l'un de 27h à 28h et l'autre de 29h à 35h.

**Herriko kontseiluari proposatua zaio :**

- **bi langileen lan tenoreak aldatzea, heldu den urtarrilaren lehenetik harat. Batek 28 oren eginen ditu eta besteak 35 oren.**

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

Vu l'avis de la Commission finances, personnel et administration générale, réunie le 07 novembre 2016,

Vu l'avis favorable du Comité Technique, réunie le 16 novembre 2016,

le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de porter, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, deux emplois permanents d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe, l'un de 27h à 28h et l'autre de 29h à 35h.

**Deliberatu ondoaren, Herriko kontseiluak erabakitzen du aho batez :**

- **bi langileen lan tenoreak aldatzea, heldu den urtarrilaren lehenetik harat. Batek 28 oren eginen ditu eta besteak 35 oren.**

M. le Maire

Là, de même, je pense que personne ne s'y oppose, je vous propose donc d'en délibérer.



## Délibération n°14

### Objet : Autorisation accordée à Monsieur le Maire de recruter des contractuels de remplacement

Rapporteur : Robert Comat

En application des dispositions de l'article 3-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée relative au statut de la fonction publique territoriale, il est possible de recruter des agents contractuels pour assurer le remplacement d'un fonctionnaire ou d'un agent contractuel momentanément indisponible pour les motifs suivants :

- exercice des fonctions à temps partiel,
- congé annuel,
- congé de maladie, de grave ou de longue maladie,
- congé de longue durée,
- congé de maternité ou pour adoption,
- congé parental ou congé de présence parentale...

Les contrats seront conclus pour une durée déterminée et renouvelés, par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire ou de l'agent contractuel à remplacer. Ils peuvent prendre effet avant le départ de cet agent pour faciliter la prise de poste par le remplaçant.

Les contrats pourront être conclus pour toute catégorie hiérarchique, A, B ou C selon les besoins du service appréciés par l'autorité territoriale.

La rémunération sera fixée par l'autorité territoriale lors du recrutement selon les fonctions assurées. La rémunération comprendra le traitement indiciaire et les primes et indemnités prévues pour le cadre d'emplois correspondant aux fonctions assurées.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser le Maire à recruter des contractuels de remplacement et à signer les contrats de travail en fonction des besoins de remplacement, en précisant l'emploi et le niveau de rémunération en cohérence avec les fonctions à assurer.

**Herriko kontseiluari proposatua zaio :**

- **baimena ematea Auzapezari kontratupeko langileak kontratazko ordezkako lanentzat eta hauen kontratuen izenpetzeko.**

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

Vu l'avis de la Commission finances, personnel et administration générale, réunie le 07 novembre 2016,

le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'autoriser le Maire à recruter des contractuels de remplacement et à signer les contrats de travail en fonction des besoins de remplacement, en précisant l'emploi et le niveau de rémunération en cohérence avec les fonctions à assurer.

**Deliberatu ondoaren, Herriko kontseiluak erabakitzen du aho batez :**

- **baimena ematea Auzapezari kontratupeko langileak kontratatzeko ordezkako lanentzat eta hauen kontratuen izenpetzeko.**

Robert Comat

C'est une régularisation.

M. le Maire

Dans le formalisme et la gestion quotidienne des ressources humaines qui n'était actuellement pas acté, je vais passer au vote.

Dominique Idiart

J'aurais une question, justement par rapport aux contrats à durée déterminée. Lors de votre arrivée en mairie, il y avait eu des embauches en CAE au niveau du service de la mairie. Il existe d'autres contrats aussi qui arrivent aussi à terme, je pense, assez rapidement. Je voulais savoir un petit peu quelle était la suite qui était donnée ou qui va être donnée par rapport à ces contrats, pour l'ensemble de ces contrats qui existent actuellement.

M. le Maire

Alors, sur les CAE. Aujourd'hui courent un certain nombre de CAE qui n'arrivent pas à terme et pour lesquels il n'y a pas de souci. Arrive à terme le 31/12 celui de Francine Girault. Francine Girault, son CAE ne sera pas transformé en contrat CDD ou territorial. Deuxième contrat qui arrive à échéance en février 2017, c'est celui de Cathie Biscay. Le contrat de Cathie Biscay ne sera pas renouvelé. Elle en est informée, nous cherchons ensemble une solution et nous réfléchissons pour la culture à un projet qui vous sera présenté début 2017, un nouveau projet culturel pour Saint-Pée englobant l'intégralité de la politique culturelle de Saint-Pée.

Voilà pour les 2 postes actuellement qui arrivent à échéance, mais, sur le second volet, ça fera l'objet d'une réunion particulière. Francine Girault, son contrat arrive donc au 31 décembre, elle ne sera pas renouvelée, elle est en arrêt maladie depuis 2 mois, 3 mois et nous avons identifié un agent qui souhaitait progresser dans sa carrière au sein de la commune, qui est bascophone et nous proposerons ce poste, suite à l'entretien que nous avons eu avec elle et sa demande, à Frantxa Ubiria.

Dominique Idiart

Donc voilà c'est des informations que je souhaitais avoir, donc par rapport à la culture je pense que cela sera évoqué lors d'une commission culture parce qu'on n'en a pas beaucoup non plus.

M. le Maire

Bien sûr, alors je vais d'abord procéder au vote.

Je vais apporter un complément d'informations à la demande de Dominique Idiart. Si j'ai souhaité informer, dès maintenant, Cathie Biscay, c'est pour 2 raisons essentielles d'abord parce que nous voulons faire évoluer le projet culturel de Saint-Pée de façon plus ouvert, plus large et moins centré sur Larreko. Deuxièmement, il y a des opportunités qui se présentent actuellement dans ce domaine-là sur deux niveaux et je voulais, par respect pour le travail qu'effectue Cathie Biscay, qu'elle puisse en bénéficier. Il y a un poste ouvert à la mairie d'Hendaye qui correspond à son profil et je suis intervenu personnellement pour qu'elle puisse en bénéficier, auprès de Kotte Ecenarro. Et deuxièmement dans l'ouverture et dans nos réflexions il y aura des postes qui seront ouverts notamment dans la mutualisation des services culture dans la grande Agglomération. Donc c'est une conjonction, qui permet, je vais dire, d'avoir des portes ouvertes et j'ai préféré anticiper et lui annoncer, nous avons un dialogue quasiment quotidien pour construire quelque chose de humainement respectable pour les uns et pour les autres.

Dominique Idiart

J'espère que ton intervention sur Hendaye fonctionnera.

M. le Maire

Je l'espère.

Dominique Idiart

Parce qu'au niveau de l'Agglo, il y a déjà des services culture qui vont être mutualisés, et donc déjà,

que ce soit Garazi, que ce soit Errobi, que ce soit chez nous.

M. le Maire

Oui, mais elle a aussi des compétences, qui ne sont pas forcément dans celles qui existent aujourd'hui et pour cela je m'en suis ouvert à la fois sur l'Agglo Nord, ACBA, et avec Odile de Coral ne serait-ce que jeudi matin.

## Délibération n°15

### Objet : Création de deux emplois d'adjoint d'animation de 2<sup>ème</sup> classe

Rapporteur : Robert Comat

Deux agents travaillant au service animation bénéficient d'un contrat à durée déterminée.

L'un assure les directions des Accueils de loisirs de mineurs ainsi que la responsabilité du Service Enfance Jeunesse. L'autre agent assure les animations périscolaires, est animatrice au Centre de loisirs, renforce l'équipe de service à la cantine du bourg et vient en appui de l'équipe assurant la billetterie et le bar à Larreko.

Afin de pérenniser ces emplois, il est proposé, de créer deux emplois permanents d'adjoint d'animation de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de créer, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, deux emplois d'adjoint d'animation de 2<sup>ème</sup> classe permanent à temps complet.

**Herriko kontseiluari proposatua zaio :**

- **heldu den urtarrilaren lehenetik harat, bi enplegu denbora osoz, sortzea animazio zerbitzuan**

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

Vu l'avis de la Commission finances, personnel et administration générale, réunie le 07 novembre 2016,

le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de créer, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, deux emplois d'adjoint d'animation de 2<sup>ème</sup> classe permanent à temps complet.

**Deliberatu ondoaren, Herriko kontseiluak erabakitzen du aho batez :**

- **heldu den urtarrilaren lehenetik harat, bi enplegu denbora osoz, sortzea animazio zerbitzuan**

M. le Maire

Je passe aux votes de ces transformations pour Leire et Maika.

Guillaume Bergara

Est-ce que à l'occasion, vous pourriez nous faire parvenir la liste de tous les employés, comme il y a pas mal de changement ?

M. le Maire

Bien sûr, pas de problème. Je propose Guillaume, si vous en êtes d'accord tous, que nous attendions

le 1<sup>er</sup> janvier pour faire un état réel des effectifs au 1<sup>er</sup> janvier, compte tenu des modifications, avec l'organigramme et les postes.

## Délibération n°16

### Objet : Adhésion au contrat d'assurance statutaire

Rapporteur : Robert Comat

Les collectivités publiques doivent répondre à certaines obligations statutaires concernant la protection sociale de leurs fonctionnaires affiliés à la C.N.R.A.C.L et agents relevant du Régime Général de Sécurité Sociale.

Pour garantir ces risques, les collectivités peuvent conclure un contrat d'assurance.

Par délibération en date du 18 juin 2016, la commune a confié au Centre de Gestion des Pyrénées-Atlantiques le soin de conduire l'appel à la concurrence pour parvenir à un contrat groupe mutualisant les risques au niveau du Centre de Gestion pour les collectivités de plus de 30 fonctionnaires.

Le Centre de Gestion, après avoir mis en œuvre la procédure prévue par le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, a retenu la Caisse Nationale de Prévoyance (CNP) comme assureur et SOFAXIS comme courtier gestionnaire.

La proposition de la CNP qui pourrait être retenue est la suivante pour les garanties décès, accident du travail et maladie imputable au service, maladie ordinaire, longue maladie, maladie de longue durée et maternité avec franchise de 15 jours par arrêt dans le seul cas de la maladie ordinaire :

- Agents CNRACL : 3,57%
- Agents relevant du régime général : 1%.

La base d'assurance est déterminée par la collectivité. Elle comprend le traitement de base et la nouvelle bonification indiciaire.

Le contrat est signé pour une durée de 4 ans, l'assureur ayant renoncé à sa faculté de résiliation pendant les 2 premières années.

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- décider l'adhésion au contrat d'assurance proposé par la CNP avec SOFAXIS comme courtier gestionnaire,
- d'autoriser le Maire à signer tout document à cette fin.

### **Herriko kontseiluari proposatua zaio :**

- **erabakitzea SOFAXIS asurantzarekin kontratu baten hartzea langileen asuratzeko,**
- **baimena ematea Auzapezari dokumentu guzien izenpetzeko.**

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

Vu l'avis de la Commission finances, personnel et administration générale, réunie le 07 novembre 2016,

le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'adhérer au contrat d'assurance proposé par la CNP avec SOFAXIS comme courtier gestionnaire,

- d'autoriser le Maire à signer tout document à cette fin.

**Deliberatu ondoaren, Herriko kontseiluak erabakitzen du aho batez :**

- **erabakitzea SOFAXIS asurantzarekin kontratu baten hartzea langileen asuratzeko,**
- **baimena ematea Auzapezari dokumentu guzien izenpetzeko.**

Robert Comat

Deux petites remarques, si vous le permettez, le taux avant de la CNRACL était de 4.48%. On tombe à 3.57%. Le taux des agents Ircantec non titulaires 1,05, on tombe à 1%. Pourquoi ? Parce qu'en fait le contrat est mutualisé mais les communes qui ont plus de 50 agents ont des taux particuliers c'est-à-dire chacun par rapport à son profil et sa spécialité a un taux qui peut être, qui est très fluctuant. Mais, on s'est aperçu avec les statistiques que l'on vient de recevoir d'arrêt de maladie que l'on était bien placé en fait. On a peu de sinistralité par rapport à la moyenne des communes, ce qui fait que le taux tombe, ça va faire une économie budgétaire. Voilà une information que l'on a eue et que l'on s'empresse de partager.

M. le Maire

Bien, sur cette adhésion au contrat statutaire, pas de question particulière ? Je passe au vote.

## Délibération n°17

### **Objet : Réseau électrique – institution d'une servitude**

Rapporteur : Bruno Ollivon

Dans le cadre de l'aménagement d'un terrain d'entraînement sur une propriété communale située entre le magasin Netto et la déviation, il est nécessaire d'implanter deux coffrets électriques, afin d'assurer l'alimentation électrique du futur système d'éclairage.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'accepter que le terrain cadastré AD 706 soit grevé d'une servitude pour l'installation de deux coffrets électriques.
- d'autoriser M. le Maire à signer avec Enedis la convention de servitude correspondante.

### **Herriko kontseiluari proposatua zaio :**

- **elektrika bi kutxa ezartzeko, herriko lur batetan, zortasun baten onartzea,**
- **baimena ematea Auzapezari hitzarmenaren izenpetzeko Enedis-ekin.**

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

Vu l'avis de la Commission environnement, travaux, et urbanisme, réunie le 10 novembre 2016,

le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'accepter que le terrain cadastré AD 706 soit grevé d'une servitude pour l'installation de deux coffrets électriques.
- d'autoriser M. le Maire à signer avec Enedis la convention

### **Deliberatu ondoaren, Herriko kontseiluak erabakitzen du ahoa batez :**

- **elektrika bi kutxa ezartzeko, herriko lur batetan, zortasun baten onartzea,**
- **baimena ematea Auzapezari hitzarmenaren izenpetzeko Enedis-ekin.**

M. le Maire

Bien, vous avez vu que les travaux... Benoît tu peux en dire un mot ?

Benoît Estaynou

Les travaux, oui je peux en dire un mot, il n'y a pas de souci. Je pense qu'ils sont assez perceptibles, on est assez contents au niveau de l'engazonnement sur l'ensemble du terrain. L'électricité vient d'être implantée également. Maintenant on attend les poteaux électriques normalement d'ici la fin de l'année. Je vois que la fin de l'année arrive au galop. De toute façon on s'est engagé auprès des sections sportives, d'une utilisation février-mars pour laisser aussi le terrain s'enraciner de manière conforme.

M. le Maire

Je crois que l'avancement donne satisfaction au SPUC.

Benoît Estaynou

Pour l'instant, oui.



Dominique Idiart

Une question, par rapport au système d'éclairage, le réseau a été déjà enfoui ou pas ? J'ai vu des travaux donc je ne sais pas si ça correspondait à ça.

Jean-Pierre Dunoguès

Jusqu'au coffret.

Dominique Idiart

Donc, il reste des travaux à faire.

Jean-Pierre Dunoguès

C'est hors terrain.

Dominique Idiart

Oui, oui l'inquiétude que j'avais à remonter, c'était sur la période des travaux le stockage est prévu sur des parcelles communales ou sur du privé ?

Jean-Pierre Dunoguès

Des stockages de ...

Dominique Idiart

Des matériaux.

Jean-Pierre Dunoguès

Il n'y aura pas, il n'y aura pas grand-chose.

Dominique Idiart

Non, c'était par rapport aux livraisons du Netto, le directeur s'inquiétait un petit peu si ça n'allait pas poser souci, j'ai dit logiquement non.

Jean-Pierre Dunoguès

Non, logiquement, il n'y a que les mâts. .

Dominique Idiart

Oui, mais par rapport au terrain, on va s'en féliciter car on avait un projet que l'on avait initié sous une autre forme et j'aimerais rappeler, quand même, que par rapport à un terrain plus aux normes pour le rugby, les accords sur le foncier avaient été donnés et avaient été actés. Vous avez le choix de ne pas les suivre mais j'ai une délibération où ça avait été acté et où tu avais voté aussi.

Benoît Estaynou

Je ne te suis pas là.

Dominique Idiart

Par rapport au 2500m<sup>2</sup> supplémentaires, quand on nous dit que le foncier n'était pas assuré, je vais rappeler aujourd'hui qu'il avait eu un sous-seing et qu'il n'y avait pas trop de difficultés pour arriver à 2500m<sup>2</sup> de plus sur ce terrain.

M. le Maire

Bien, nous passons au vote.

## Délibération n°18

### Objet : Vente de lots de bois 2016/2017 destinés à l'affouage

Rapporteur : Jean-Bernard Dolosor

Dans le cadre des coupes affouagères, en forêt communale soumise au régime forestier, la commune de Saint-Pée-sur-Nivelle organise, comme chaque année, en collaboration avec l'ONF, la délivrance de bois pour usage domestique.

Une coupe est prévue sur les parcelles 44 U et 45 U de la forêt communale. Il pourrait être demandé à l'ONF de bien vouloir procéder au martelage de la coupe. Les bois issus du martelage des parcelles 44 et 45 seront affectés au partage, en nature, entre les bénéficiaires de l'affouage, pour la satisfaction de leurs besoins ruraux ou domestiques. Le partage sera effectué par foyer.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de demander à l'ONF de procéder au martelage de 3 hectares de chênes américains, situés à Ziburukoborda, parcelles 44 U et 45 U,
- de désigner 3 garants responsables de l'exploitation de la coupe, soumis solidairement, à la responsabilité prévue à l'article L.241-16 du Code Forestier,
- de fixer le prix du lot de bois à 100 €,
- de donner pouvoir à l'ONF de fixer les délais d'exploitation des produits délivrés. Passé ce délai, les affouagistes n'ayant pas terminé l'exploitation de leur lot seront considérés comme y ayant renoncé,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document concernant cette opération.

#### **Herriko kontseiluari proposatua zaio :**

- **ONFari baimena galdegitea saldu behar diren egur mozketak herriko oihanetan markatzeko,**
- **egur mozketen 3 erantzule izendatzea,**
- **egur sailaren prezioa 100 €tan finkatzea.**
- **baimena ematea Auzapezari horri doazkion dokumentu guzien izenpetzeko.**

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

Vu l'avis de la Commission affaires agricoles, et forêt, réunie le 15 novembre 2016,

le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de demander à l'ONF de procéder au martelage de 3 hectares de chênes américains, situés à Ziburukoborda, parcelles 44 U et 45 U,
- de désigner Jean-Bernard Dolosor, Emmanuel Beau et Mirentxu Ezcurra garants responsables de l'exploitation de la coupe, soumis solidairement, à la responsabilité prévue à l'article L.241-16 du Code Forestier,
- de fixer le prix du lot de bois à 100 €,
- de donner pouvoir à l'ONF de fixer les délais d'exploitation des produits délivrés. Passé ce délai, les affouagistes n'ayant pas terminé l'exploitation de leur lot seront considérés comme y ayant renoncé,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document concernant cette opération.

**Deliberatu ondoaren, Herriko kontseiluak erabakitzen du aho batez :**

- **ONFari baimena galdegitea saldu behar diren egur mozketak herriko oihanetan markatzeko,**
- **egur mozketen Jean-Bernard Dolosor, Emmanuel Bereau eta Mirentxu Ezcurra erantzule izendatzea,**
- **egur sailaren prezioa 100 €tan finkatzea.**
- **baimena ematea Auzapezari horri doazkion dokumentu guzien izenpetzeko.**

M. le Maire

Je vous propose de nommer comme élus garant, Jean-Bernard, Emmanuel et Mirentxu. Je passe au vote. Bon travail à vous trois.

Mirentxu Ezcurra

Est-ce qu'il possible de rajouter une demande?

Jean-Bernard Dolosor

Oui.

M. le Maire

Une demande de lot, c'est ça ?

Mirentxu Ezcurra

Oui.

Jean-Bernard Dolosor

Pas beaucoup plus, car on a marqué juste cette année par rapport aux demandes. Bon il y a un ou deux lots de plus.

Mirentxu Ezcurra

Un lot de plus, une demande.

M. le Maire

Ok.

Jean-Bernard Dolosor

Tu n'as qu'à dire à Maryse.

Dominique Idiart

Par rapport au programme 2017, où en était-on? Parce qu'en général c'est à cette période-là que l'on y travaille ?

Jean-Bernard Dolosor

C'est au ralenti parce que l'ONF aujourd'hui, M. Ithourria ne veut plus trop travailler à Saint-Pée ni à Sare parce qu'il est par intérim et que sa hiérarchie ne fait aucun travail pour embaucher quelqu'un derrière. Lui dit : « moi je suis en intérim donc je fais le minimum je fais l'affouage et après le reste... »

M. le Maire

Donc, les conséquences que nous subissons sur la commune de Saint-Pée et de même sur la commune de Sare, il y a une démarche forte engagée par Laborde et nous-même, et sans doute nous serons amenés à délibérer pour marquer le coup.

Jean-Bernard Dolosor

Prochain conseil municipal, on délibèrera peut-être par rapport à l'ONF, leur dire que l'on ne fera plus de coupes de bois, on ne marquera plus le bois, eux ils prennent 10% dessus donc ils sont toujours sur la même marge et il faudra leur faire comprendre qu'il faut quelqu'un pour gérer la forêt de Saint-Pée et de Sare.

Dominique Idiart

Un partenariat et chacun doit apporter sa vision quelque chose et là apparemment, l'apport de l'ONF n'est plus assuré sur la commune de Saint-Pée, donc il a un problème.

M. le Maire

Tout à fait et c'est une demande partagée avec les communes avoisinantes. Nous allons passer au vote.

**Objet : Agglomération Sud Pays basque : communication du rapport d'activités pour l'exercice 2015**

L'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que doit être adressé au maire de chaque commune membre d'un établissement public de coopération intercommunale, un rapport annuel retraçant l'activité de l'établissement. Ce rapport doit faire l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal.

L'Agglomération Sud Pays basque a transmis son rapport d'activités à la commune pour l'année 2015.

Il est proposé au conseil municipal :

- de prendre acte du rapport d'activités de l'Agglomération Sud Pays basque pour l'année 2015.

**Herriko kontseiluari proposatua zaio :**

- **2015 urtearentzat Hego Lapurdiko hiriguneak egin duen jardueren txostena onartzea**

Le conseil municipal prend acte du rapport d'activités de l'Agglomération Sud Pays basque pour l'année 2015.

**Hego Lapurdiko hiriguneak jardueren txostena.**

Dominique Idiart

J'aurais deux trois petites questions, la première est par rapport au magazine municipal vous nous aviez dit qu'il allait sortir en octobre.

M. le Maire

Le magazine est chez Altergraf.

Dominique Idiart

D'accord. Deuxième question, c'était il y a à peu près un an, nous avons voté par rapport au Fisac, vous aviez dit que mars avril on aurait des nouvelles je ne m'attendais pas à les avoir mars-avril. Aujourd'hui a-t-on des nouvelles par rapport à ce projet-là? Par rapport à ces aides financières ?

M. le Maire

Nous avons interrogé l'instruction des dossiers Fisac, une réponse devrait être apportée ou doit l'être avant fin novembre, n'est-ce pas ? En tout état de cause, si tout est positif et bien tant mieux, si c'est négatif, nous représenterons parce qu'il y a un nouveau appel à projets qui a été lancé pour fin janvier. Donc nous attendons la réponse avant fin novembre ; si c'était positif on enclenche le projet Fisac tel qu'il était écrit et s'il nous était refusé, on représenterait avant fin janvier dans le nouvel appel à projets.

Dominique Idiart

L'appel à projets a été lancé il y a quelques mois.

M. le Maire

Oui.

Dominique Idiart

Oui, parce que je ne vais pas vous rappeler l'intervention que j'avais faite en novembre sur les délais d'intervention.

M. le Maire

Nous l'avons bien compris.

Dominique Idiart

Et l'autre dernier petit point, c'est après la zone artisanale de Lizardia sur la gauche, sur une partie inondable, je vois des dépôts de déchets verts qui sont en train de se faire de plus en plus. On le voit tous quand on va à Saint-Jean-de Luz. Sur la départementale, après Lizardia sur la partie gauche, il y a quelqu'un qui entrepose de plus en plus de déchets verts dans une zone rouge inondable.

Jean-Pierre Dunoguès

Juste après le carrefour.

Dominique Idiart

Ça fait un petit moment et personne ne dit rien, je me dis, parce que...

Jean-Pierre Dunoguès

On va aller regarder.

Guillaume Bergara

S'il y a de l'eau.

Dominique Idiart

S'il y a de l'eau, là c'est sûr.

Pierre-Marie Nousbaum

Merci, merci de nous le signaler

Je vous rappelle que le prochain conseil aura lieu le 17 décembre et à la Communauté d'Agglo, le dernier conseil communautaire aura lieu le 26 décembre. Bonne journée à tous et bon dimanche.